



ASSAINISSEMENT LA COMMUNE DE MORIVILLER



Référence affaire : EU329

Votre contact : ludovic.mongin@sinbio.fr

Agence Lorraine • 110, rue des Quatre Eléments • 54340 POMPEY



MAITRE D'OUVRAGE :



Commune de Moriviller

3 route de Gerbéviller
54 830 Moriviller

MAITRE D'ŒUVRE :



SINBIO SCOP – Agence Lorraine

110, rue des Quatre Eléments
54340 POMPEY

Zonage d'assainissement Notice d'enquête publique

DATE	INDICE	MODIFICATION	REDACTION/RELECTURE
Janv 24	00	Première diffusion	LM/GJ



SOMMAIRE

1. PREAMBULE	6
2. RESUME NON TECHNIQUE	7
2.1. Loi sur l'assainissement des eaux usées domestiques : contexte et objectifs	7
2.2. Les obligations pour les particuliers.....	7
2.3. Les obligations pour les collectivités	8
2.4. La prise en compte des enjeux environnementaux et sanitaires.....	8
2.5. Concernant Moriviller	8
3. PRESENTATION DE LA COMMUNE.....	10
3.1. Localisation géographique	10
3.2. Données démographiques.....	13
3.2.1. Recensement	13
3.2.2. Urbanisme et prévisions démographiques	13
3.2.3. Activité sur la commune	14
3.2.4. Analyse des consommations d'eau	14
4. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ET MILIEU NATUREL.....	15
4.1. Climat	15
4.2. Risque inondation autours de la commune	16
4.3. Données géologiques	16
4.4. Géotechnique	17
4.5. Hydrographie.....	19
4.6. Données sur le milieu récepteur	20
4.6.1. Masse d'eau réceptrice	20
4.6.2. Aspect qualitatif.....	20
4.6.3. Aspect quantitatif	22

4.7. Milieux naturels et espaces protégés	22
4.7.1. ZNIEFF – Natura 2000 – zone humide remarquable	22
4.8. Captages d'eau et périmètres de protection	22
4.9. SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de eaux) et SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de eaux).....	23
5. L'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE MORIVILLER	24
5.1. Etat des lieux du système d'assainissement existant	24
5.1.1. Description de l'assainissement actuel	24
5.1.2. ITV : Inspections Télévisuelles des réseaux existants	26
5.1.3. Origine et facteurs de variations des eaux collectées	29
5.1.4. Pré-zonage d'assainissement.....	32
6. ETUDE COMPARATIVE TECHNICO ECONOMIQUE.....	34
6.1. Faisabilité de l'assainissement non collectif	34
6.2. Exutoires.....	34
6.3. Conclusions sur la faisabilité de l'assainissement non collectif.....	34
6.4. Faisabilité de l'assainissement collectif et comparatif AC/ANC	35
6.4.1. Zone 2 : route de Gerbéviller	35
6.4.2. Zone 3 et 4 : Chemin derrière la Cour et Rozelieures.....	36
6.5. Conclusion de l'étude technico-économique	40
7. PRESENTATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	40
7.1. Délimitation de la zone d'assainissement collectif	40
7.1.1. Travaux en zone d'assainissement collectif.....	41
7.1.2. Règles d'organisation du service d'assainissement collectif	43
7.1.3. Investissement en zone d'assainissement collectif	44
7.1.4. Incidence financière en zone d'assainissement collectif	45
7.2. Délimitation de la zone d'assainissement non-collectif.....	46
7.2.1. Travaux et investissement en zone d'assainissement non collectif (rue de Gerbéviller + Relaicourt)	46
7.2.2. Règles d'organisation du service public d'assainissement non collectif.....	46
7.2.3. Incidence financière en zone d'assainissement non collectif	47

7.3. Textes réglementaires.....	47
8. INCIDENCE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SUR LE ZONAGE PLUVIAL.....	49
8.1. Cadre réglementaire	49
8.2. Gestion des eaux pluviales dans le réseau d'assainissement	50
8.3. Gestion des eaux pluviales dans les zones à urbaniser	50
8.4. Zones pour lesquelles l'imperméabilisation des sols doit être maîtrisée .	50
9. LEXIQUE ET ABREVIATIONS	51
10. ANNEXES.....	52

1. PREAMBULE

La commune de Moriviller compétente en matière d'assainissement sur son territoire, a confié au bureau d'études Sinbio scop la réalisation de la notice du zonage d'assainissement communal.

Le zonage d'assainissement est une obligation légale et réglementaire des collectivités.

L'Article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, impose aux collectivités de délimiter :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations d'assainissement non collectif ;
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

La délimitation de ces zones doit être précédée d'une enquête publique. L'enquête publique a pour objet d'informer le public sur le projet et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions, afin de permettre à la commune de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision.

La procédure et le déroulement de l'enquête publique sont régis par les articles L.123-1 à L.123-27 du Code de l'Environnement.

Le zonage d'assainissement est donc un outil important compte tenu de ses implications :

- Il est l'occasion d'un débat sur les systèmes d'assainissement d'un point de vue technique, économique et environnemental. En effet, il permet de définir de manière prospective et cohérente les modes d'assainissement les plus appropriés sur une commune ;
- Il contribue à une gestion intégrée de la ressource en eau en prévenant les effets de l'urbanisation et du ruissellement des eaux pluviales sur les milieux récepteurs et les systèmes d'assainissement ;
- Il assure une meilleure maîtrise des coûts d'assainissement ;
- Il favorise la cohérence des politiques communales et l'organisation des services publics d'assainissement.

2. RESUME NON TECHNIQUE

Les eaux usées domestiques désignent les eaux provenant des activités humaines quotidiennes, telles que les eaux de cuisine, de toilettes, de lavage ou encore de nettoyage. Ces eaux contiennent diverses substances polluantes (matières organiques, bactéries, produits chimiques) qui peuvent avoir un impact négatif sur l'environnement et la santé humaine s'ils ne sont pas traités correctement.

Pour éviter ces risques, il est essentiel que ces eaux soient collectées, transportées puis traitées avant d'être rejetées dans le milieu naturel. C'est précisément l'objectif de la loi sur l'assainissement des eaux usées domestiques, qui encadre ces différentes étapes afin d'assurer une gestion durable et responsable de cette ressource essentielle qu'est l'eau

2.1. Loi sur l'assainissement des eaux usées domestiques : contexte et objectifs

La loi sur l'assainissement des eaux usées domestiques s'inscrit dans le cadre d'une politique globale de préservation de la ressource en eau et de protection de l'environnement. Elle vise à garantir une gestion durable et responsable des eaux usées produites par les ménages, en imposant un traitement adéquat avant leur rejet dans le milieu naturel. Ainsi, cette législation contribue à prévenir la pollution des cours d'eau, des nappes souterraines et du littoral, ainsi qu'à protéger la santé publique.

Au niveau européen, la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), adoptée en 2000, constitue le socle réglementaire pour une gestion intégrée et durable de l'eau. La loi française sur l'assainissement des eaux usées domestiques transpose les exigences de cette directive et les complète par des dispositions nationales.

2.2. Les obligations pour les particuliers

Pour les particuliers, La loi sur l'assainissement des eaux usées domestiques prévoit deux types d'assainissement : le raccordement au réseau public d'assainissement collectif, lorsque l'habitation considérée est située dans l'emprise du zonage collectif d'assainissement, ou dans le cas où l'habitation ne se situe pas dans cette zone d'assainissement collectif, le propriétaire doit mettre en place un **assainissement non collectif** (ANC) conformément aux prescriptions réglementaires. Il doit également assurer l'entretien et la vidange de cette installation, ainsi que son contrôle périodique par le service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Le raccordement au réseau d'assainissement collectif est obligatoire dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau. Les frais liés à ce raccordement sont à la charge du

propriétaire. Le propriétaire doit s'acquitter d'une **redevance d'assainissement**, dont le montant est fixé par la collectivité et permet de financer les services publics d'assainissement. En cas de non-respect de cette obligation, la collectivité peut engager des poursuites et exiger le paiement d'une amende pouvant aller jusqu'à 75 000 euros et une peine de prison de deux ans.

Pour les habitations situées hors zone d'assainissement collectif, la loi impose la mise en place d'un système d'assainissement non collectif. Celui-ci doit être conforme aux normes techniques en vigueur et faire l'objet d'un contrôle régulier par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Le propriétaire doit également procéder à l'entretien de son installation (vidange de la fosse septique, notamment) selon une périodicité déterminée par la réglementation.

2.3. Les obligations pour les collectivités

Les collectivités territoriales ont pour mission de mettre en place et d'entretenir les infrastructures d'assainissement collectif (réseaux, stations d'épuration) et de contrôler les installations d'assainissement non collectif. Elles doivent également définir une politique tarifaire incitative pour favoriser une consommation responsable de l'eau et assurer la pérennité du service public d'assainissement.

2.4. La prise en compte des enjeux environnementaux et sanitaires

En instaurant des obligations pour les collectivités et les particuliers en matière d'assainissement des eaux usées domestiques, la loi vise à garantir une meilleure protection de l'environnement et de la santé publique. Elle s'inscrit ainsi dans une démarche globale de préservation des ressources en eau et de lutte contre la pollution.

Il est donc essentiel que chacun, citoyen comme collectivité, prenne conscience de ces enjeux et se mobilise pour respecter ses obligations légales. Cela passe notamment par une information régulière sur les dispositifs d'assainissement existants, les bonnes pratiques à adopter et les aides financières disponibles pour faciliter la mise aux normes des installations.

2.5. Concernant Moriviller

- Coûts estimés des travaux pour un scénario **Assainissement non Collectif ANC** sur l'ensemble de la commune : **617 815.00€ HT soit 13 430.00€ HT en moyenne par habitation.**

A noter que ce scénario est non éligible aux aides du Xlième programme de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

- Coûts estimés des travaux pour un scénario **Assainissement Collectif AC** sur l'ensemble de la commune hors 3 maisons route de Gerbéviller, 1 maison route de Rozelieures et les écarts de Relaicourt: 820 000.00€ HT sur domaine public y compris options 1 et 2 + 128 405.59€ HT sur domaine privé AC et ANC (soit 4012€/habitation pour travaux sur domaine privé)

A noter que ce scénario est éligible aux aides du Xlième programme de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

Sur la base du scénario AC sur l'ensemble de la commune, le coût du m³ d'eau potable distribué devra considérer la mise aux normes de l'assainissement en investissement et en fonctionnement sur domaine public:

Part investissement réparti sur 30 ans = 2.65€/m³ (avec 80% d'aides AERM)

Part fonctionnement = 1.15€/m³

Total estimation augmentation du prix de l'eau pour assainissement = 3.80€HT/m³

- Arrêté Préfectoral n°2021-1154 du 7 juin 2021 portant **déclaration d'utilité publique** notamment des périmètres de protection de captage d'eau souterraine
 - o Précise en outre que :
 - article 6 : « sont interdites dans ces périmètres les activités suivantes : les rejets d'effluents liquides de toute nature à l'exception de ceux issus d'une filière d'assainissement non collectif **CONFORME** qui doit être implantée à plus de 50m des captages pour les nouvelles filières »
 - article 7 : « sans préjudice des dispositions particulières figurant à l'article 6, les activités, dépôts et installations existants à la date de la notification du présent arrêté » (**7 juin 2021**) « sur les terrains compris dans les périmètres de protection rapprochée doivent satisfaire aux obligations résultant de l'institution des dits périmètres dans un délai de 3 ans » = **7 juin 2024**
 - article 10 : « ... le fait de ne pas se conformer aux dispositions Peut être puni d'**1 an d'emprisonnement et de 15000€ d'amende** »

3. PRESENTATION DE LA COMMUNE

3.1. Localisation géographique

La Commune de Moriviller est située au sud du département de la Meurthe-et-Moselle (54), à une trentaine de kilomètres au sud-est de Nancy. Le territoire communal s'étend sur 7.27km². La zone agglomérée a une altitude moyenne de 280m et se présente sur une légère butte et une dénivellation moyenne du nord-ouest vers le sud-est

Moriviller est localisée entre les communes de Bayon à l'ouest, Gerbéviller à l'est et Lunéville au nord. Elle est traversée par la route départementale n°122 d'une part et la route de Remenoville d'autre part.

Les communes voisines de Moriviller sont Clayeures, Rozelieures, Remenoville, Gerbéviller, Franconville, Landecourt et Einvaux.

Le territoire rural de Moriviller est principalement agricole avec une proportion dominante de terres arables, 22% de prairies et 12 % de forêts.

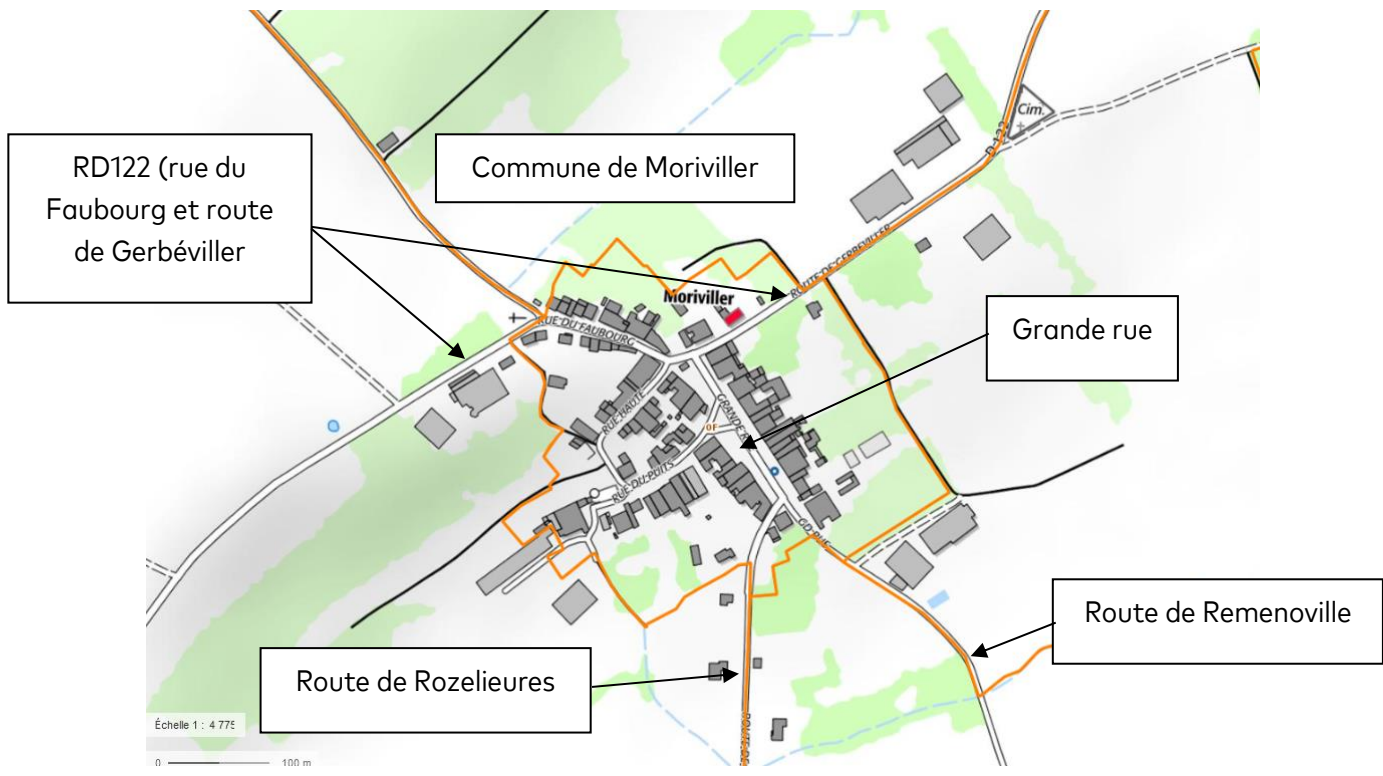


Localisation de la commune de Moriviller (source : Géoportail)



Carte donnant un visuel sur l'occupation des sols à Moriviller (source : Géoportail)

La commune fait partie de la communauté de communes Meurthe Mortagne Moselle (CC3M) qui regroupe 37 communes soit 17 000 habitants et dont le siège est localisé à Blainville sur l'Eau. M Daniel Philippe en est son président.



Carte de la commune de Moriviller - source geoportail.gouv.fr

1 habitation est située à l'écart de la commune au lieu-dit Relaicourt (distance de 1600m avec le centre village)



Localisation des écarts : carte geoportail.gouv.fr

Le réseau hydrographique au niveau de la commune de Moriviller se caractérise par de très petits ruisseaux dont celui du Censal, qui reçoit la quasi-globalité des effluents domestiques de la commune de Moriviller via notamment le ruisseau de Moriviller. Un point plus détaillé de l'hydrographie du secteur d'étude est effectué dans le paragraphe 2.8 « hydrographie » du présent rapport.

3.2. Données démographiques

3.2.1. Recensement

POP T1 - Population en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Population	124	104	107	96	81	95	101	93
Densité moyenne (hab/km ²)	17,1	14,4	14,8	13,3	11,2	13,1	14,0	12,8

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2023.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2009 au RP2020 exploitations principales.

Source : insee.fr

3.2.2. Urbanisme et prévisions démographiques

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Ensemble	53	44	40	52	45	51	55	50
Résidences principales	36	34	34	35	31	38	45	38
Résidences secondaires et logements occasionnels	0	6	5	8	4	3	4	2
Logements vacants	17	4	1	9	10	11	6	10

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2023.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2009 au RP2020 exploitations principales.

Source : insee.fr

38 résidences principales sur la commune, nombre stable si on le compare avec l'année 2009 mais montrant une diminution significative sur les 6 dernières années.

Avec **93 habitants** en 2020, en diminution par rapport au recensement de 2014, nous avons en moyenne de **2.45 hab/logement principal**

Nous notons 2 résidences secondaires et 10 logements vacants

Pas d'extension possible sur la commune selon les élus

4 à 5 dents creuses qui pourraient être construites à moyen terme

Avec les logements vacants et les terrains constructibles (dents creuses) , le nombre d'habitant considéré est de 24 en supplément soit au total : **117 habitants**

La commune de Moriviller est au RNU (Règlement National d'Urbanisme) et ne dispose donc ni de PLU (Plan Local d'urbanisme), ni de carte communale

3.2.3. Activité sur la commune

Selon les informations qui nous ont été apportées lors de la réunion du 26 mai 2021, il y aurait sur la commune 5 exploitations en activité.

Celles-ci doivent être aux normes et ne rejeter aucun effluent autre que domestique dans le réseau de collecte communal.

Il s'agit de 3 fermes avec animaux, 2 céréaliers et 1 maraîcher

Les 5 exploitations agricoles sont celles de :

- EARL du Pâquis : M PITANCE Alain - route de Rozelieures
 - activité céréalière
 - aucun effluent vers le réseau selon enquête Oxya
- EARL de la Cour : M GEOFFROY Gérard – rue du Puits
 - Activité d'élevage (vaches laitières)
 - Aucun rejet vers le réseau selon enquête Oxya – rejet fossé ou fumière
- EARL du Salvon : M BOURGEOIS Eric – rue du Faubourg
 - Activité d'élevage (vaches laitières)
 - Aucun rejet vers le réseau selon enquête Oxya – rejet fossé
- GAEC GVK : M DENIS Guillaume – route de Gerbéviller
 - Activité d'élevage (vaches laitières)
 - Aucun rejet vers le réseau selon enquête Oxya – rejet fossé ou fumière
- Exploitation Ferry : M FERRY Claude – rue du Puits
 - Activité céréalière
 - aucun effluent vers le réseau selon enquête Oxya

Il n'y a pas d'activité industrielle, artisanale susceptible de rejeter des effluents spécifiques et non domestiques dans le système d'assainissement communal.

Les Equivalents Habitants générés par l'activité sur la commune sont négligeables.

3.2.4. Analyse des consommations d'eau

L'eau potable sur la commune est gérée par le syndicat intercommunal des Eaux de l'Euron Mortagne (Gerbéviller)

Le rôle d'eau pour l'année 2019 – 2020 fait état des consommations suivantes sur la commune de Moriviller :

- 39 compteurs pour 46 habitations occupées même partiellement et 93 habitants sur la commune en 2020
- 35 compteurs pour 93 habitants = 2.6 habitants par compteur
- 4 compteurs de volume inférieur à 5m³ non considérés

Tableau des rôles d'eau

MORIVILLER	2019-2020
Nombre de compteurs considérés (>5m ³ /an)	39-4 = 35
Gros consommateurs (>500m ³ /an)	0
Volume vendu (m ³) hors gros consommateurs	3214 / an
Consommation annuelle par abonné	= 3214 /35 soit 91.8m ³ /an
Consommation en L/j/compteur	251.5
Consommation en L/j/hab	97

Nous retenons 100L/j/hab ce qui représente une consommation globalement représentative pour des villages similaires à Moriviller.

4. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ET MILIEU NATUREL

4.1. Climat

Le climat des commune étudiées est de type **océanique dégradé, à influence continentale**, typique du plateau lorrain. Cela correspond à une régularisation des précipitations en toutes saisons (163 jours de pluie en moyenne par an – pluviosité moyenne 740 mm/an), à une augmentation de l'amplitude thermique ainsi qu'à un allongement de la saison froide.

Les hivers sont rudes tandis que les étés peuvent être chauds et ponctués d'orages. Les brouillards sont fréquents.

Les vents dominants sont de secteurs nord-est, froids en hiver et de sud-ouest, soit doux en été.

4.2. Risque inondation autours de la commune

La commune de Moriviller n'est pas soumise à un territoire à risque important d'inondation (TRI)
Elle n'est pas soumise non plus à un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) et ne fait l'objet de programme de prévention (PAPI)

4.3. Données géologiques

La commune de Moriviller s'étend sur un seul type de formation sédimentaire du Trias, ce sont les marnes du Keuper moyen et inférieur t7 et t8.

Marnes irisées grises foncées, rouges et noires fortement chargée en gypse et en anhydrite



Géologie de la commune (source : BRGM)

A l'est de Moriviller sur la carte on trouve une poche de formations épaisses colluviales issues du substratum = dépôt de pente meuble sur un versant mis en place par gravité

4.4. Géotechnique

Rapport FONDASOL diffusé le 8 novembre 2023 : missions G1 + G2AVP selon la norme NF P94-500

Investigations réalisées : 7 sondages (SD)+ essais pénétro (DPT)/ 2 sondages à la pelle + essais de perméabilité (PM) / 1 prélèvement d'enrobés (PR)



Les sondages effectués permettent de mettre en évidence la succession lithologique suivante :

- Enrobés sur couche de forme 20 à 30 cm d'épaisseur
- Remblais sablo-graveleux beige clair = structure chaussée
- Argiles sableuses à graveleuses gris lie de vin

Aucune arrivée d'eau observée au droit des sondages à 2.0m de prof/TN le 19/10/23

Ceci étant il est rappelé qu'il n'est pas exclu que des eaux de ruissellement et/ou circulation puissent exister selon les conditions météorologiques

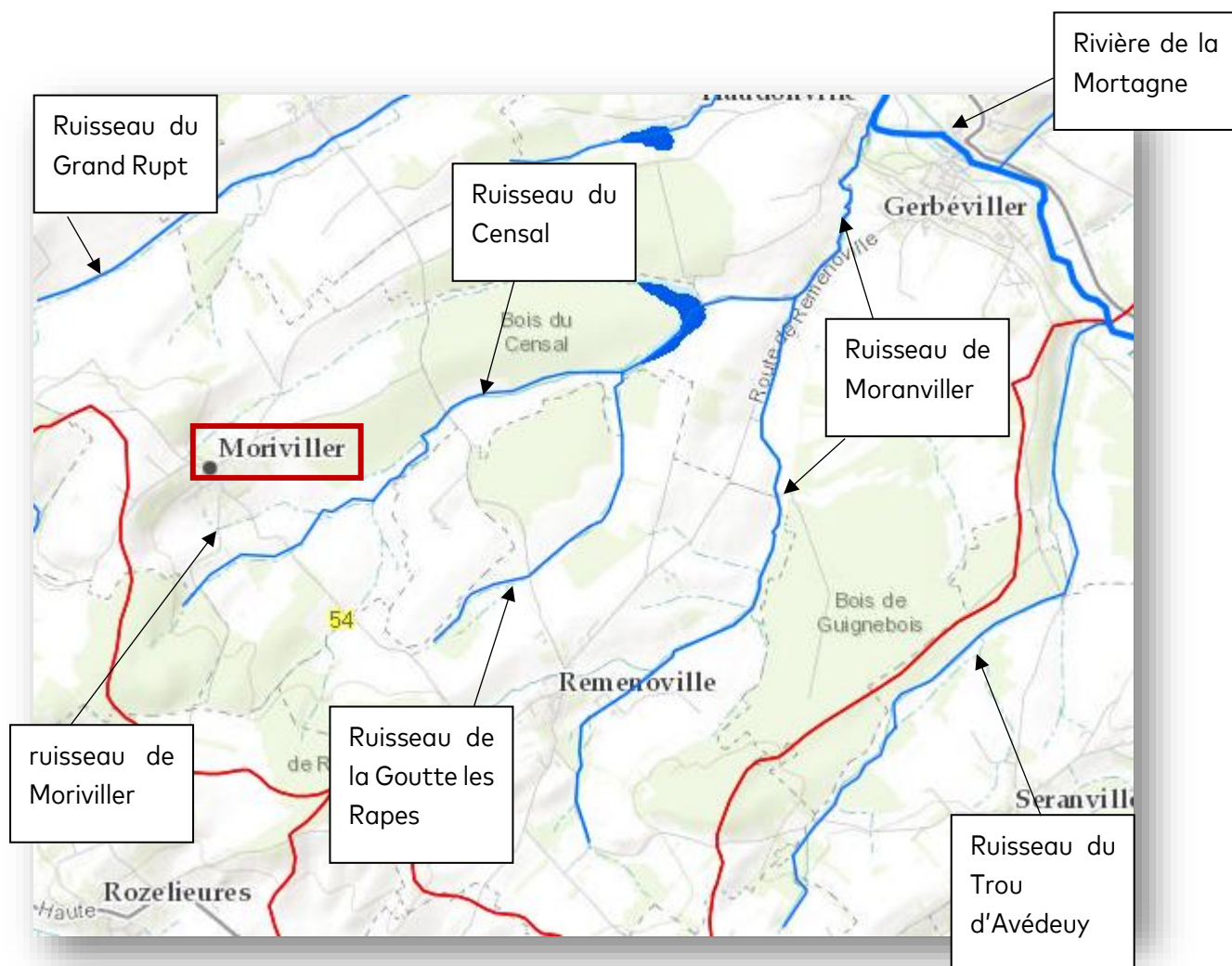
Les résultats des 2 essais de perméabilité par infiltration MATSUA (1.3 à 2.0m de profondeur) donnent des coefficients de perméabilité très faibles et inférieur à 1×10^{-7} m/s. cette perméabilité très faible correspond bien au contexte argileux des formations rencontrées.

Les résultats des essais pénétrométriques mettent en avant des sols dont la consistance est jugée très denses sur la structure de chaussée et ferme sur les formations argiles sableuses à graveleuses

Les préconisations de Fondasol dans le cadre de la réalisation des travaux sur la base des résultats d'essais sont :

- BRH pour démolition structures de chaussée
- Terrassements à faire dans de bonnes conditions météo notamment pour la construction de la STEU
- Blindages adaptés à la profondeur de fouilles nécessaires
- Puisard pour pompage modéré en fond de fouille si nécessaire
- Fond de fouille à compacter et à substituer ponctuellement si sol mou ou évolutif
- Lit de pose de 10cm d'épaisseur en matériaux d'apport insensibles à l'eau / 30cm sous voirie conseillés : granulo entre 5 et 30mm
- Pente mini à respecter de 3/2 entre fond de fouille et niveau des fondations de bâtiments
- Sous chaussée les remblais PIR et PSR seront préférentiellement des matériaux insensibles à l'eau de classe D2 ou D3 yc structure de chaussée
- Si réemploi de matériaux extraits, un laboratoire devra accompagner l'entreprise pour la mise en œuvre des remblais
- Pour le filtre planté de roseaux, les terrassements se feront à la pelle mécanique classique en période estival et sèche dans la mesure du possible
- Les fonds de bassins devront viser un objectif de portance EV2 supérieur ou égal à 30MPa
- La stabilité des digues sera assurée en respectant les pentes de talus suivantes : 3H/2V à 2H/1V pour les parements non exposés à l'eau
- Aucun parement ne sera en contact avec l'eau puisqu'un complexe étanche viendra recouvrir les talus internes.

4.5. Hydrographie



Le bassin versant du territoire construit hors écart de la commune de Moriviller est capté par le ruisseau du CENSAL via en grande partie le ruisseau de Moranviller. Le ruisseau du Censal (code SANDREA6740540) est un très petit ruisseau de longueur 5 kilomètre qui prend sa source à proximité de Moriviller sur la commune de Clayeure et qui conflue en aval de l'étang du même nom avec le ruisseau de Moranviller.

Le ruisseau de Moranviller prend sa source dans la commune de Remenoville et court sur 6.16 km avant se jeter dans la Mortagne à Gerbéviller. La rivière Mortagne est un affluent de la Meurthe qui se jette dans la Moselle en amont de Frouard.

Le ruisseau de Censal est un affluent rive droite du ruisseau de Moranviller et capte les exutoires principaux des effluents de la commune de Moriviller.

4.6. Données sur le milieu récepteur

4.6.1. Masse d'eau réceptrice



Masse d'eau réceptrice pour la commune de Moriviller (source : SIERM)

Nous remarquons sur cette carte, issue du Système d'Information sur l'Eau Rhin Meuse, que le ruisseau du Censal qui capte les effluents de la commune de Moriviller est appelé ruisseau de Moranviller et que ce ruisseau est la masse d'eau Réceptrice FRCR316 des effluents de la commune.

4.6.2. Aspect qualitatif

Le ruisseau de Moranviller n'a pas atteint le bon état écologique ni le bon état chimique à Remenoville.

On notera que les nitrate et le Phosphore déclassent les paramètres généraux et que la Fluoranthène et les Benzo A déclassent l'état chimique.

CARACTÉRISTIQUES		ETAT ET OBJECTIFS		PRESSIONS		MESURES		IMPRIMER LA FICHE			
Objectifs d'état de la masse d'eau				Motifs justifiant une échéance ultérieure à 2015							
Bon état écologique 2027				Coûts disproportionnés, Faisabilité technique							
chimique 2015				-							
Arrêté du 27 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface								Etat 2011-2013 (SDAGE 2015)			
Etat chimique				3		Commentaires		Etat chimique			
Paramètres déclassants: Fluoranthène, Benzo(a)pyrène						Confiance (148 paramètres surveillés sur 41 possibles)		ND Confiance			
Etat écologique				4		Commentaires		Etat écologique			
						Confiance Moyen		3 Confiance Faible			
Biologie	4	Diatomées		ND		Surveillance		3	Surveillance		
		Invertébrés		4		Surveillance					
		Poissons		ND		Surveillance					
		Macrophytes		ND		Surveillance					
Paramètres généraux	3	Bilan en oxygène	COD		2		Surveillance		4	Modélisation PEGASE 2014	
			DBO5		2		Surveillance				
			sat O2		2		Surveillance				
			O2		1		Surveillance				
			NH4+		2		Surveillance				
		Nutriments	3	NO2		3		Surveillance			
				NO3		2		Surveillance			
				PO4		3		Surveillance			
				Pt		3		Surveillance			
				Acidification		2		Surveillance			
Température		1		Surveillance							
Substances	≥3	Chlortoluron		1		Surveillance		2	Modélisation PEGASE 2014		
		2,4-D		1		Surveillance					
		Linuron		ND							
		2,4-MCPA		1		Surveillance					
		Arsenic		≥3		Surveillance					
		Zinc		1		Surveillance					
		Chrome		1		Surveillance					
		Cuivre		2		Surveillance					
Oxadiazon		1		Surveillance							

- Etat écologique :

Le suivi de la qualité de cette masse d'eau (ruisseau de Moranviller) est effectué à Remenville soit sur une autre branche que celle qui capte les effluents de Moriviller.

Sur cette branche, le bon état écologique n'est pas atteint.

Nous n'avons pas d'information sur la qualité de la masse d'eau côté Moriviller et considérons dans cette approche que les informations trouvées correspondent à l'état global de la masse d'eau.

- Micropolluants :

Ils n'ont pas atteint le bon état

L'objectif d'atteinte du bon état a été fixé à 2027 par dérogation pour des raisons de coûts disproportionnés et de faisabilité technique

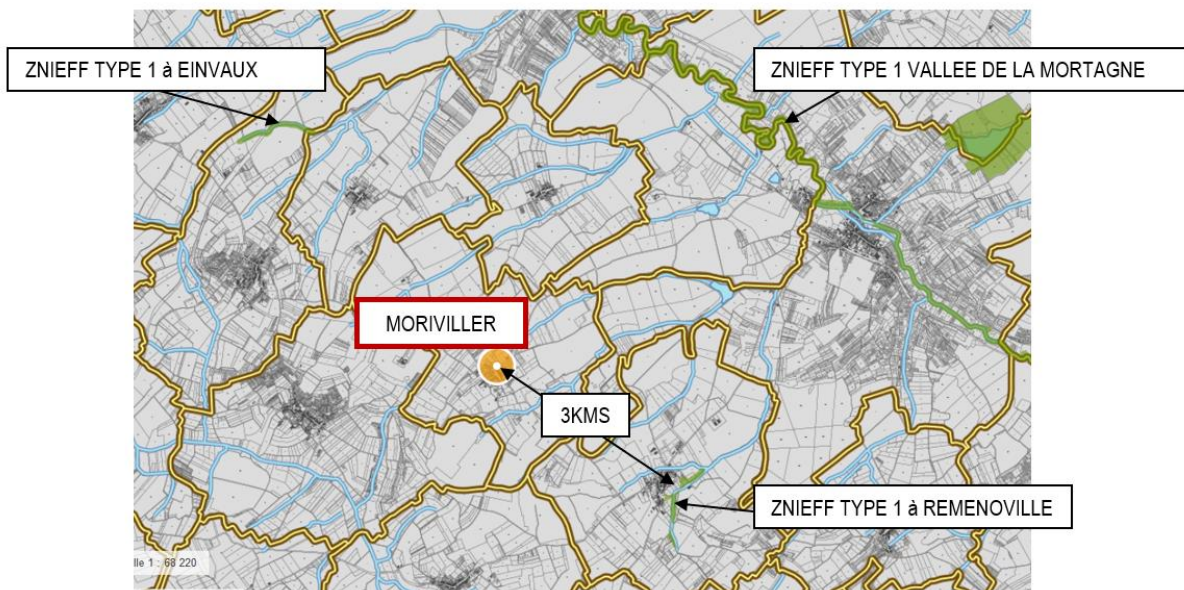
4.6.3. Aspect quantitatif

Il n'y a pas de station de mesure des débits du ruisseau de Moranviller et le site cartographique de l'agence de l'eau Rhin Meuse indique pour ce cours d'eau un débit très faible en étiage de retour 5 ans de l'ordre de 0 à 5 L/s

4.7. Milieux naturels et espaces protégés

4.7.1. ZNIEFF – Natura 2000 – zone humide remarquable

La carte ci-dessous localise les espaces protégés les plus proches de la commune :



Carte des zones naturelles sensibles et protégées (NATURA 2000 – ZNIEFF ...) :source Géoportail

Cette carte montre que la commune de Moriviller n'est pas directement inscrite dans des zones ou espaces sensibles protégés tels que des zones d'intérêt écologique faunistique et floristique ou des zones Natura 2000 ni même des zones d'intérêt pour la conservation des oiseaux, la plus proche étant localisée à plus de 3 kilomètres au sud-ouest du village. Le projet n'aura pas d'impact sur ces zones protégées

4.8. Captages d'eau et périmètres de protection

L'article L1321-2 du Code de la Santé Publique rend obligatoire l'instauration des périmètres de protection sur les points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine.

Il prévoit 3 stades de protection :

- le périmètre de protection immédiat
- le périmètre de protection rapproché
- le périmètre de protection éloigné.

Seuls les deux premiers sont obligatoires. A l'intérieur de ces périmètres, les activités sont réglementées voire interdites afin de garantir la protection de l'eau prélevée. C'est l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) qui permet ensuite de faire appliquer la réglementation spécifique définie sur ces périmètres.

Nous n'avons pas trouvé de périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine sur le territoire de la commune de Moriviller.

4.9. SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de eaux) et SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de eaux)

La commune de Moriviller est soumise au SDAGE du Bassin Rhin Meuse qui fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. La commune n'est soumise à aucun SAGE.

5. L'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE MORIVILLER

5.1. Etat des lieux du système d'assainissement existant

5.1.1. Description de l'assainissement actuel

La commune de Moriviller possède un réseau d'assainissement de type pluvial (busage de fossés) qui est devenu un réseau unitaire au fil des raccordements des eaux usées des habitations le joutant.

Il est structuré et fonctionne exclusivement de manière gravitaire. Il ne comporte pas de déversoir d'orage.

Aucune filière collective pour le traitement des eaux usées n'existe sur la commune.

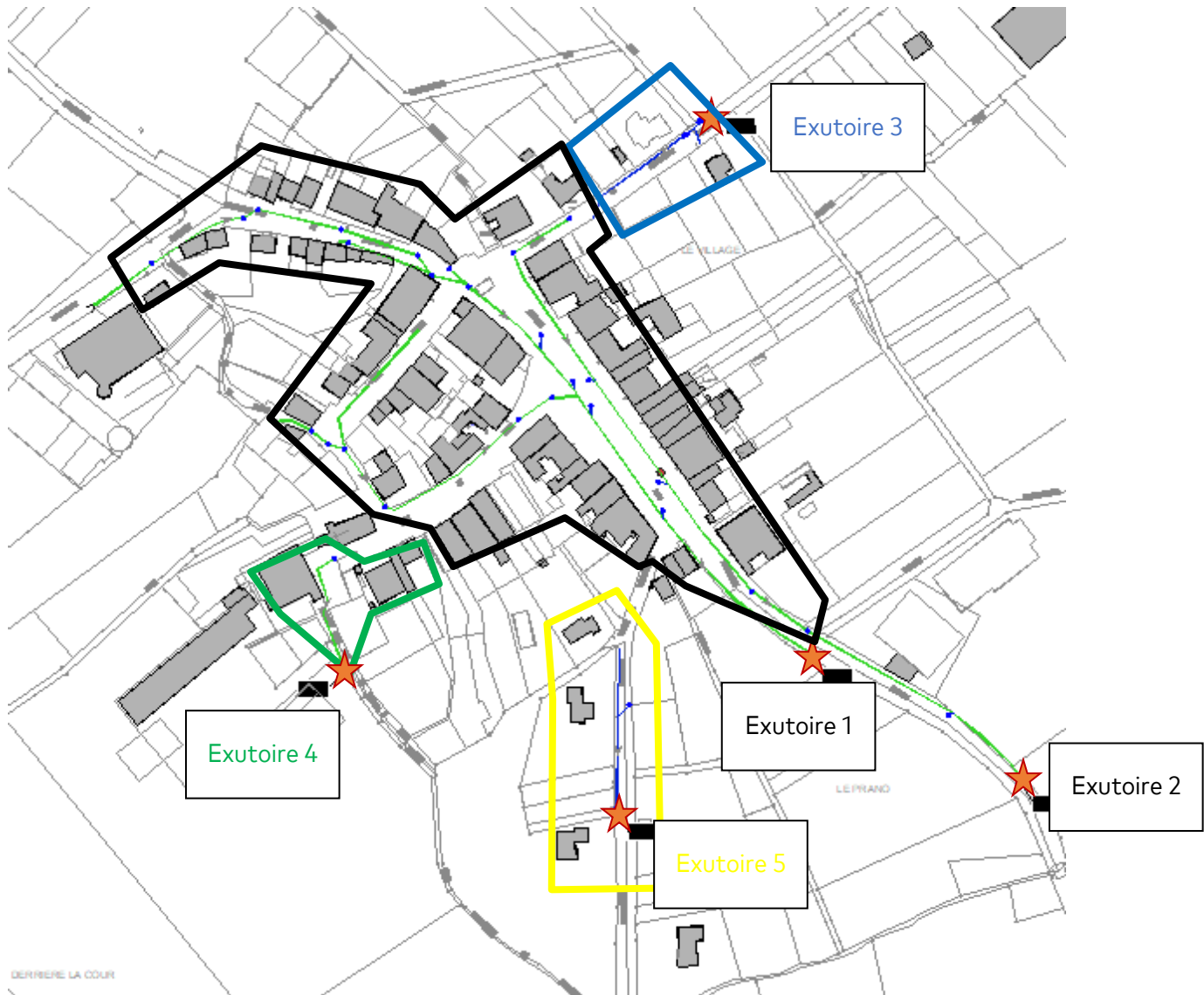
On notera que son squelette est composé d'une branche principale depuis la rue du Faubourg jusqu'à la route de Remenoville avec double réseau dans la Grande rue (1 ø400 béton et 1 ø300 béton sous chaque usoir = [exutoires 1 et 2](#)) reprenant une antenne ø300 béton provenant de la route de Gerbéviller dont la tête de réseau se situe au droit de la mairie et une antenne ø300 béton provenant de la rue du Puits, antenne qui dessert également la rue Haute.

Le double exutoire de cette ossature principale est représenté par les fossés de la route de Remenoville.

3 autres antennes desservent les zones non décrites ci-dessus, et il s'agit :

- Route de Gerbéviller : antenne ø400 béton de 75ml de longueur avec exutoire dans fossé route de Gerbéviller. Il dessert 2 habitations ([exutoire 3](#))
- Chemin derrière la Cour : antenne de 65ml de longueur avec exutoire dans fossé dans chemin rural : il dessert une habitation et un gîte. ([exutoire 4](#))
- Route de Rozelieures : antenne ø400 béton de 95ml de longueur avec exutoire dans fossé route de Rozelieures : il dessert 2 habitations ([exutoire 5](#))

Ces collecteurs posés sous voirie sont des canalisations circulaires en béton de diamètres 300 et 400mm.



Localisation des réseaux d'assainissement existants et des 5 exutoires avec leur BV

Le réseau unitaire de la commune dessert donc la globalité des habitations avant de se rejeter en 5 points distincts.

Seules 4 habitations ne sont pas desservies par un réseau

- n°4 route de Gerbéviller
- n°6 et 7 route de Rozelieures
- écart à Relaicourt

Les études antérieures aux études Sinbio scop réalisées par Saunier et associés ont permis de mettre en évidence les anomalies suivantes sur les réseaux existants :

- Regards de visite sont pour la plupart des grilles avaloirs non siphonnées posées sur le réseau
- 7 d'entre eux présentent des dégradations et fissures

- Aucun de ces regards ne possèdent de cunette d'accompagnement des effluents.
- 3 d'entre eux présentent une accumulation de matériaux en fonds.
- Les piquages visibles dans certains de ces regards sont mal réalisés et non étanches.
- 3 regards ou grilles sont bloqués et n'ont pu être visités.
- 1 fontaine est établie Grande Rue et elle présente un trop plein raccordé au réseau de collecte.
- 1 fossé est repris par le collecteur situé rue du Faubourg

L'état visuel des regards de visite constaté lors des visites de réseaux nous a incité à demander à la commune la possibilité de faire réaliser une inspection télévisuelle globale afin de nous assurer que les canalisations existantes étaient aptes à collecter et transporter des eaux usées.

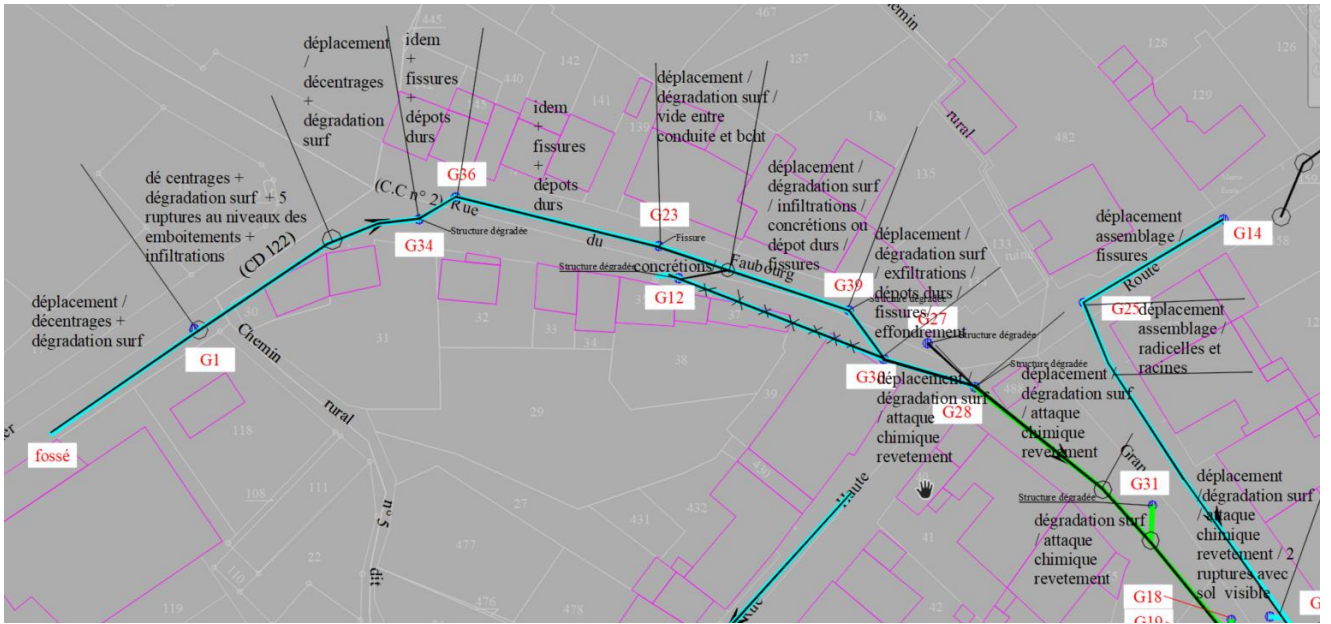
Le réseau existant étant un réseau pluvial initialement, les travaux à réaliser pour améliorer la situation seraient de créer un réseau eaux usées en parallèle de ce réseaux existant. Le cout des travaux de cette solution dépasserait très nettement l'enveloppe de 250 000€.

5.1.2. ITV : Inspections Télévisuelles des réseaux existants

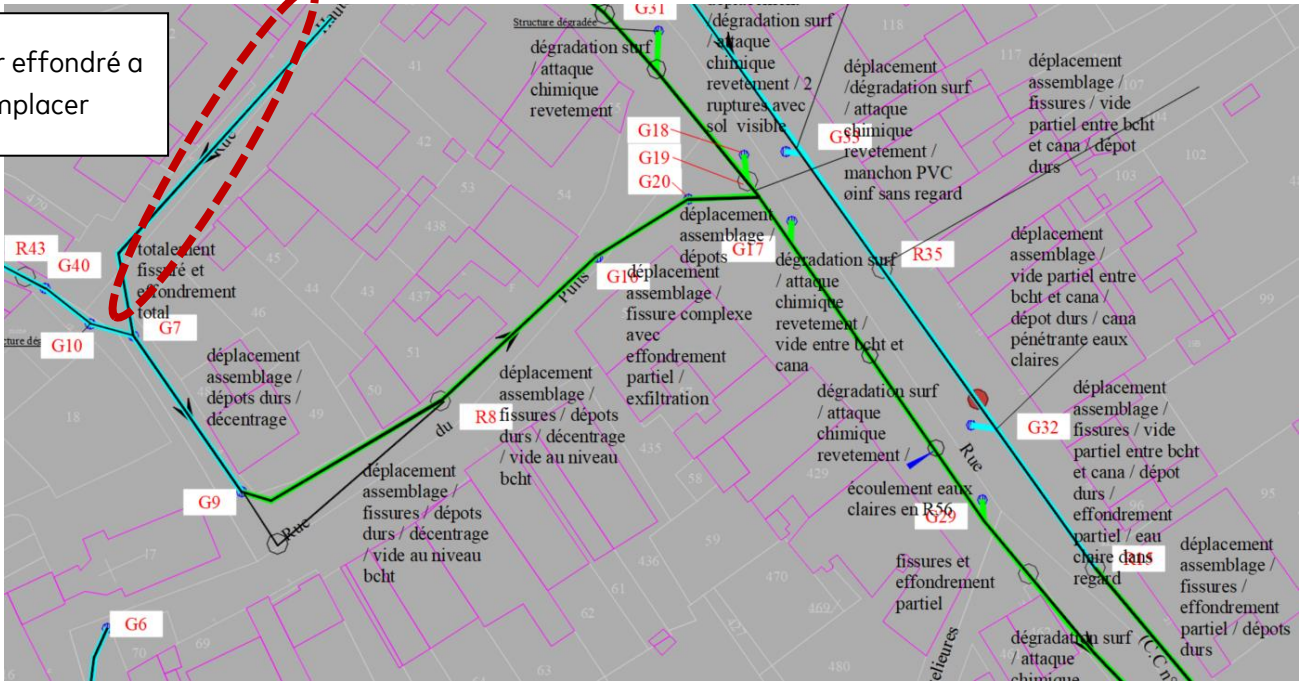
Investigations réalisées par la Société Scarponnaise d'Assainissement en mai 2022

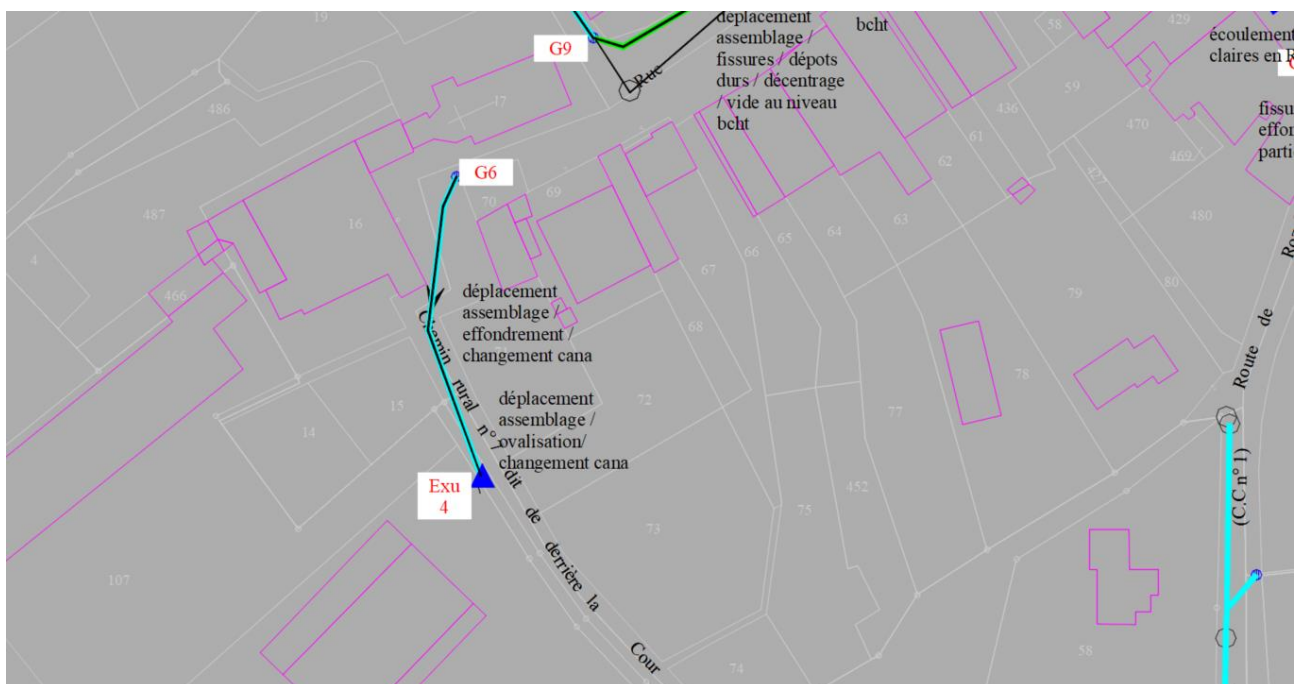
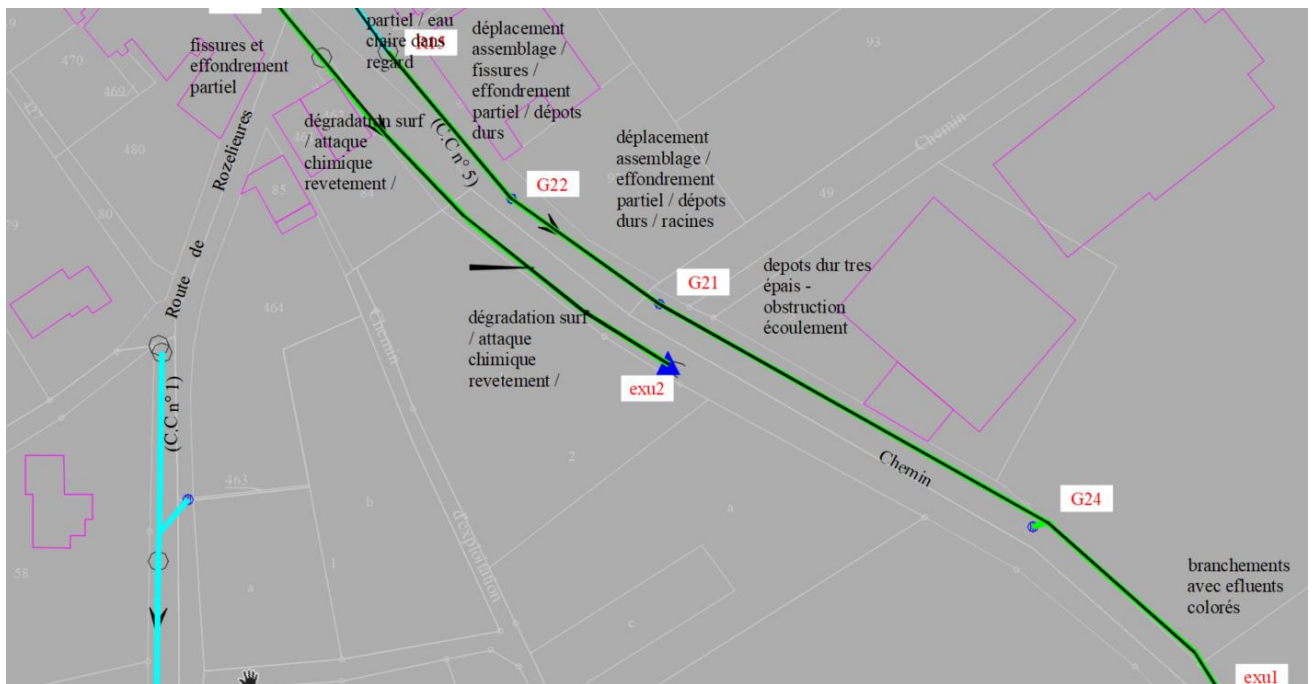
Résultats : L'ensemble du réseau communal est dégradé avec sur l'ensemble du linéaire :

- des dégradations de surface par attaque chimique,
- des déplacements d'assemblage des tuyaux de 1m de longueur,
- des décentrages,
- des fissures,
- des effondrements
- des vides au niveau des piquages laissant le sol apparaitre



Secteur effondré à remplacer





-> Réseaux globalement inaptes à la collecte : risques d'exfiltration des effluents collectés, risques d'infiltration des EP/ECP et risques d'effondrements ponctuels

-> proposition en option de réhabilitation des réseaux existants par des techniques sans tranchées lorsque cela est possible et par remplacement du collecteur lorsque ce dernier est effondré

5.1.3. Origine et facteurs de variations des eaux collectées

La pollution présente dans le réseau unitaire de la commune de Moriviller est d'origine domestique ou assimilée domestique. Elle est fonction du nombre d'utilisateurs d'eau sur la commune. Les particuliers représentent une grande partie de ces utilisateurs d'eau.

Les variations de débit dans un réseau d'assainissement unitaire sont fonction de la consommation d'eau domestique, des eaux pluviales captées ainsi que des eaux claires parasites.

5.1.3.1. ECP – Quantification et localisation des Eaux Claires Parasites

Le programme d'assainissement concerne la collecte, le traitement des eaux usées ainsi que la réduction des flux de pollution vers le milieu.

A ce titre, il concerne donc aussi les eaux pluviales dites météoriques et les eaux claires parasites permanentes (ECP) qui lorsqu'elles pénètrent dans le système d'assainissement, perturbent le fonctionnement des ouvrages d'épuration ou provoquent des rejets directs.

Les eaux pluviales captées par le réseau conditionnent en grande partie le dimensionnement des canalisations. Leurs quantités dépendent de l'importance de l'événement pluvieux.

Les eaux claires parasites (ECP), ponctuelles ou diffuses, sont des eaux non chargées en pollution, présentes de façon continue dans les réseaux et d'origine :

- Naturelle : Captage de sources, drainage de nappes, fossés, inondations de réseaux ou de postes de refoulement,...
- Artificielle : Fontaines, drainage de bâtiments, eaux de refroidissement, rejet de pompe à chaleur, de climatisation, chasses d'eau de réseaux,...

Les ECP présentent l'inconvénient de diluer les effluents chargés (eaux usées) et de réduire la capacité hydraulique disponible dans les réseaux et les ouvrages de la station.

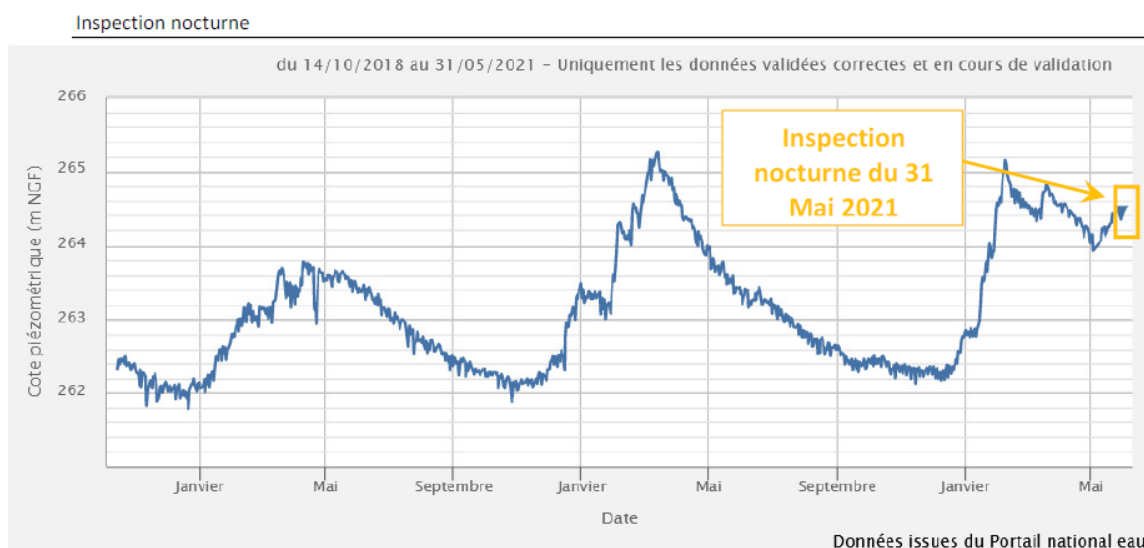
Pour le réseau unitaire, limiter au maximum les débits et volumes d'eaux pluviales entrant, ainsi que les eaux claires parasites est intéressant car la diminution des débits par temps de pluie limite à la fois les rejets par les déversoirs d'orage et les risques d'inondations.

Cependant, l'élimination des eaux claires parasites ou la déconnection des fossés doit toujours se faire avec le souci du choix des techniques économiquement acceptables.

Pour bien appréhender ce problème, la Commune de Moriviller a missionné le bureau OXYA Conseil pour réaliser des mesures de débits dans l'objectif de quantifier et localiser d'éventuelles eaux claires parasites permanente.

Les investigations ont été réalisées de nuit après une période sec sans précipitation et lorsque les nappes sont considérées comme étant hautes (nuit du 31 mai 2021 au 1er juin 2021)

Pas de pluie depuis le 25 mai 2021.



**Figure 1 : Cote piézométrique relevé à proximité de l'aire d'étude sur les 3 dernières années
(Source : ades.eaufrance.fr)**

Source : Données issues du Portail national eaux souterraines du SIE, ADES

La campagne de mesure s'est déroulée dans des conditions piézométriques favorables si l'on regarde les données statistiques depuis 2018.

Ci-dessus un extrait du rapport de Oxya indiquant les niveaux piezzo lors de l'étude

Le résultat de ces investigations permet de conclure sur un débit d'eaux claires parasites permanentes au niveau de l'ensemble des points de rejet des effluents de la commune de 33m³/j.

- Exutoire 1 : 0.25m³/h soit 6 m³/j
- Exutoire 2 : 1.08m³/h soit 25.92m³/j dont 24.96m³provenant du trop-plein de la fontaine
- Exutoire 3 : 0m³/h
- Exutoire 4 : 0.04m³/h soit .96m³/j
- Exutoire 5 : 0m³/h

Sur la base de 93 habitants à ce jour ayant une consommation en eau potable de 100L/j/hab, le débit journalier d'eaux usées est de 9.3m³/j.

Le taux de dilution des effluents calculé avec 33m³/j est de 355%.

Pour rappel, les mesures effectuées en avril 2004 par GAUDRIOT concluait sur un taux de dilution de 489% avec 45.5m³/j au niveau des exutoires 1 et 2. (une fuite d'eau était évoquée à l'époque)

L'analyse du rapport de OXYA conseil permet de statuer sur les secteurs concernés par l'infiltration diffuse ou ponctuelle d'eaux claires parasites en quantité significative.

Hiérarchisation des apports :

- 1- Un apport ponctuel important se fait par le trop-plein de la fontaine située Grande rue : **24.96m³/j**
→ En éliminant cet apport, le volume journalier d'ECPP serait de 8.04m³ soit sur 93 habitants actuels une dilution de 86%
- 2- Les autres apports diffus sont de moindre importance et nous constatons qu'en déconnectant la fontaine, nous obtenons un taux de dilution inférieur à 100% ce qui est compatible avec les filières de traitement extensives.

Nous considérerons dans le dimensionnement des ouvrages, un volume journalier générant une dilution de **86%** des effluents aux exutoires 1 et 2 et après déconnexion du trop-plein de la fontaine.

5.1.3.2. Eaux Domestiques et raccordement des particuliers

Pour quantifier les eaux domestiques raccordées et raccordables au réseau de collecte, et plus globalement pour construire le plan de zonage d'assainissement, il est impératif de faire un état des lieux des assainissement existants sur domaine privé au droit de chaque habitation de la commune . A ce titre la société Oxya Conseil a été retenue pour réaliser les enquêtes domiciliaires sur Moriviller et les investigations se sont tenues entre le 11 octobre et le 4 novembre 2021.

46 enquêtes ont été effectuées sur 52 habitations habitées soit un taux de réussite de 88%

Liste des habitations non enquêtées :

- N°1 route de Gerbéviller (refus par le propriétaire)
- N°7 Grande rue
- N°8 rue Haute
- N°3 rue du Puits (résidence secondaire)
- Ecart Relaicourt

Synthèse des enquêtes

- 5 habitations disposent de filières ANC complètes et semblent conformes à la réglementation – route de Gerbéviller et route de Rozelieures -> 11%
- 20 maisons ne disposent que d'ouvrages de prétraitement -> 43%
- 23 maisons ne possèdent aucun dispositif ANC -> 50%
- 3 maisons situées Grande rue ne sont pas raccordées au réseau existant
 - o N°2
 - o N°19B
 - o Maison en rénovation entre 8 et 10

La prestation de Oxya Conseil comprend l'étude et l'estimation des travaux par habitation pour une mise en conformité de la partie privée du branchement dans le cadre :

- D'un zonage collectif d'assainissement

- D'un zonage non collectif d'assainissement

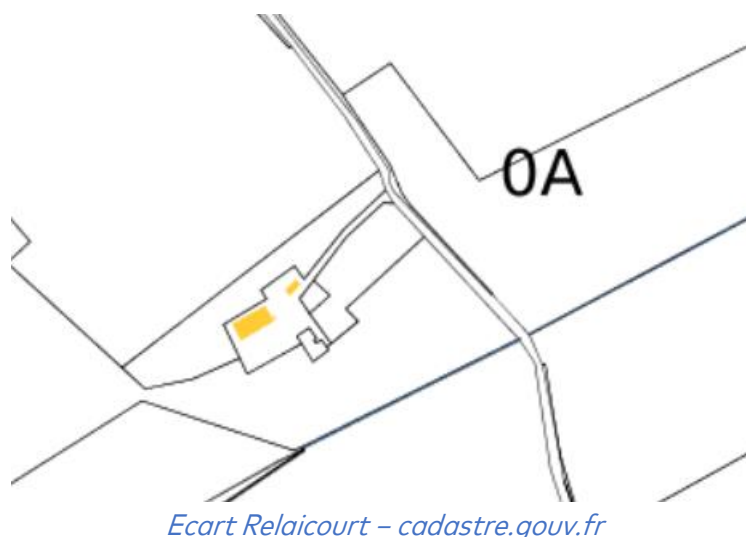
Cette étude a notamment permis d'établir le pré-zonage d'assainissement avec la sectorisation des zones qui a fait l'objet de comparatifs technico économiques.

5.1.4. Pré-zonage d'assainissement

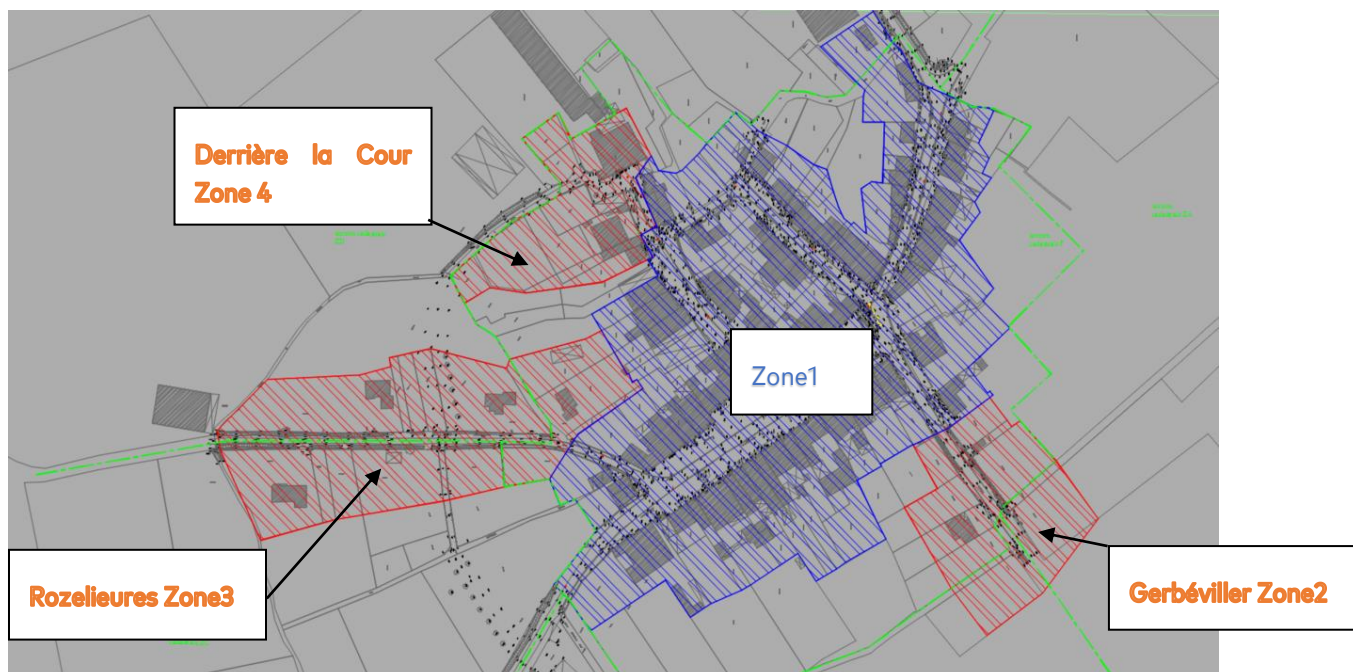
En fonction de la configuration de l'habitat et de la situation de la zone urbaine concernée vis-à-vis de l'assainissement, le territoire communal a été découpé en zones homogènes.

Nous avons ainsi défini trois zones :

- Type A : zone urbanisée et urbanisable raccordée aux réseaux d'assainissement collectif actuels et futurs ;
- Type B : zone urbanisée et urbanisable dont le raccordement au réseau d'assainissement collectif envisagé doit être étudié ;
- Type C : zone urbanisée non raccordée et non raccordable aux réseaux d'assainissement collectif actuels et futurs.



Situé à 2kilomètre du cœur du village de Moriviller, cet écart est classé en **type C**



Carte de sectorisation pour définir les différents types de zones A, B ou C – Sinbio scop

5.1.4.1. Zones de type A

La zone n°1 qui correspond à la zone hachurée en bleu sur la carte ci-dessus et qui représente le centre Bourg est une zone construite et constructible intégralement desservie par un réseau unitaire avec 2 exutoires regroupés.

5.1.4.2. Zones de type B

3 zones entrent dans le type B et feront l'objet d'un comparatif technico économique AC/ANC

- Secteur route de Gerbéviller
 - o Zone construite (4 habitations) et non constructible, partiellement desservie par un collecteur et présentant un bassin versant différent de la zone 1
 - o Une seule habitation sur les 3 de cette zone n'est pas équipée d'une filière ANC complète
- Secteur route de Rozelieures
 - o Zone construite (3 habitations) et constructible non desservie par un collecteur et présentant un bassin versant différent de la zone 1
 - o 3 des 4 habitations possèdent une filières complète ANC
- Secteur Derrière la Cours
 - o Zone construite (4 habitations) et non constructible, partiellement desservie par un collecteur et présentant un bassin versant différent de la zone 1
 - o 3 habitations de ce secteur ne sont actuellement pas raccordées à un collecteur communal mais directement dans un fossé

- Aucune des quatre habitations concernées ne possède de filière complète d'assainissement autonome.

5.1.4.3. Zones de type C

- Il s'agit de l'écart de Relaicourt non raccordable économiquement parlant au réseau de collecte communal

6. ETUDE COMPARATIVE TECHNICO ECONOMIQUE

Cette étude comparative ne concerne que les 3 zones de type B.

6.1. Faisabilité de l'assainissement non collectif

Sur les zones étudiées qui regroupent 11 habitations, la moitié d'entre elles sont équipées de filières d'assainissement non collectif complètes. Le contexte géologique de Moriviller précise que les sols marneux prédominent avec des infiltrations faibles. Des filtres drainés semblent envisageables pour le traitement des effluents.

La surface des parcelles étudiées ne représente pas une contrainte forte puisque l'habitat des zones étudiées est très peu dense (secteur pavillonnaire globalement). La topographie des 3 zones ne semble pas non plus être un réel frein à la mise en œuvre d'ANC

6.2. Exutoires

Pour les trois zones étudiées, ce sont globalement des fossés qui servent d'exutoire aux habitations concernées. Il y a ponctuellement une buse destinée aux eaux pluviales qui récupère les effluents domestiques d'une habitation pour chacune des 3 zones mais ces buses sont connectées quelques mètres en aval à un fossé

6.3. Conclusions sur la faisabilité de l'assainissement non collectif

Les filières de traitement par épandages, les filières compactes, microstations ou les filtres à sables drainés pourraient être mises en œuvre dans les zones 2, 3 et 4 sous réserve d'une perméabilité et d'une nature du sol locale favorable.

5 habitations sur les 11 étudiées possèdent une filière autonome complète actuellement.

- Zone 2 : n°2 et n°7 route de Gerbéviller
- Zone 3 : 4, 6 et 7 route de Rozelieures

6.4. Faisabilité de l'assainissement collectif et comparatif AC/ANC

6.4.1. Zone 2 : route de Gerbéviller

Les 3 habitations de la zone 2 (route de Gerbéviller) ne sont actuellement pas raccordées aux collecteurs communaux de la zone 1 (centre bourg)

Les études ont permis de projeté un réseau de collecte pour desservir les 3 habitations existantes du secteur Gerbéviller avec la nécessité e mettre en place un poste de refoulement

L'opération COL1 va permettre de comparer le scénario AC/ANC du secteur non raccordé de la route de Gerbéviller. Elle consiste à créer un collecteur eaux usées pour raccorder les 3 habitations sises aux n° 2 – 4 – 7 route de Gerbéviller sur 155ml, de mettre en attente 3 branchements en limite de propriété et de créer un poste de refoulement et une conduite de refoulement pour rejoindre le collecteur au droit de la mairie sur 220ml. Pose de la conduite gravitaire sous chaussée en route départementale et pose du PEHD pour le refoulement en surlargeur de fouille.

Le poste de refoulement serait circulaire sous chaussée.

COL1 - route de Gerbéviller				
ø200 PVC	ml	155	220,00 €	34 100,00 €
branchements sur domaine public	fft	3	2 300,00 €	6 900,00 €
Poste de refoulement EU	fft	1	35 000,00 €	35 000,00 €
PEHD refoulement	ml	220	50,00 €	11 000,00 €
Réfections de surfaces	m ²	465	38,00 €	17 670,00 €
TOTAL HT				104 670,00 €

Le cout des travaux sur domaine public s'élève à 115 137€ HT y c 10% divers et imprévus soit 138 164.40€ TTC

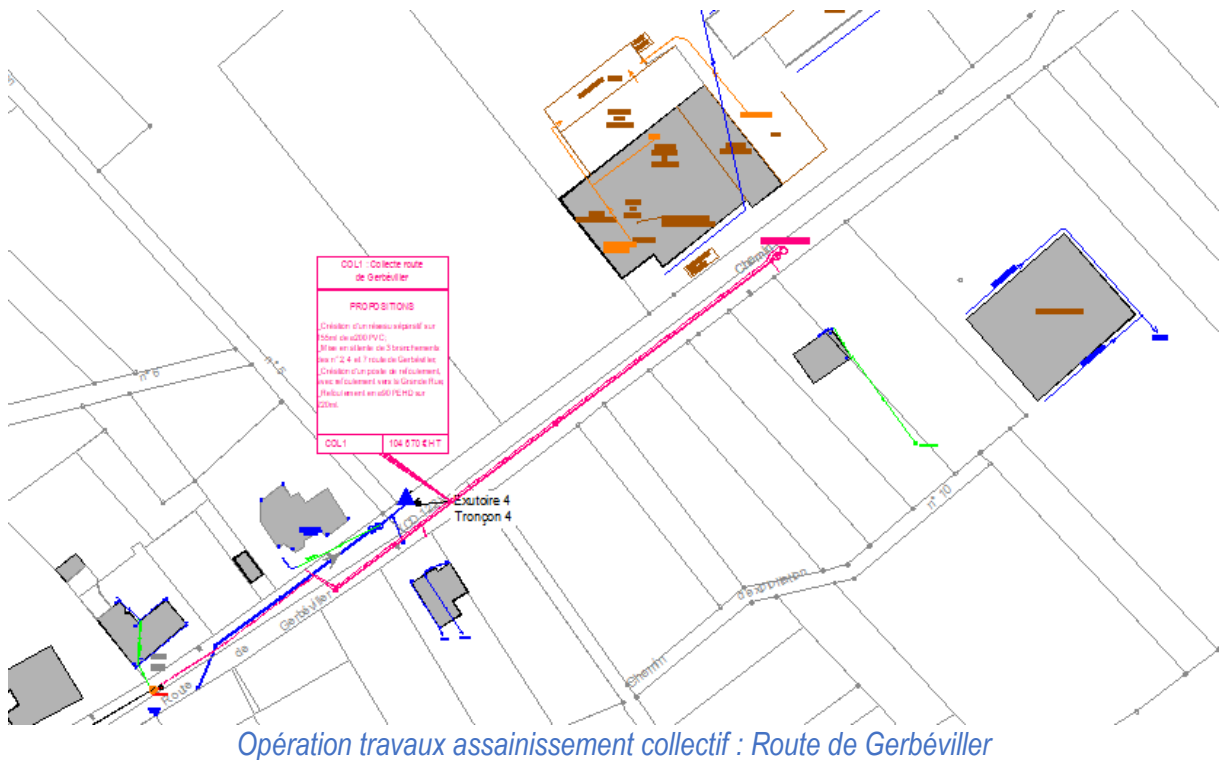
Le cout des travaux sur domaine privé pour déconnecter les fosses septiques voire ANC existants s'élève à : 19 838€ HT y c 10% divers et imprévus selon l'étude Oxya

Soit un total de 134 975€ HT pour la mise en zone collective du secteur de la route de Gerbéviller

Comparons avec la mise en zonage non collectif de ce secteur :

Cout ANC pour ce secteur -> 1 seule habitation : 17 473.50€ HT (avec 10% divers et imprévus sur devis Oxya Conseil)

- L'étude comparative est en faveur de l'assainissement non collectif sur cette zone 2 que ce soit d'un point de vue technique comme économique.



6.4.2. Zone 3 et 4 : Chemin derrière la Cour et Rozelieures

Les 4 habitations de la zone 4 (derrière la Cour et partie rue du Puits) ne sont actuellement pas raccordées aux collecteurs communaux de la zone 1 (centre bourg)

Les études ont permis de d'estimer les travaux de pose d'un réseau de collecte pour desservir les 4 habitations existantes dans le chemin derrière la Cour avant rejet au fossé.

2 possibilités pour cela :

- une solution avec poste de refoulement au point bas du chemin et refoulement des effluents des 4 habitations collectées dans le collecteur existant rue du Puits (zone 1)
- une solution gravitaire cheminant sur domaine privé à travers champs (servitudes de Tréfonds), coupant la rue de Rozelieures et se connectant sur le réseau de transfert projeté rue de Remenoville .

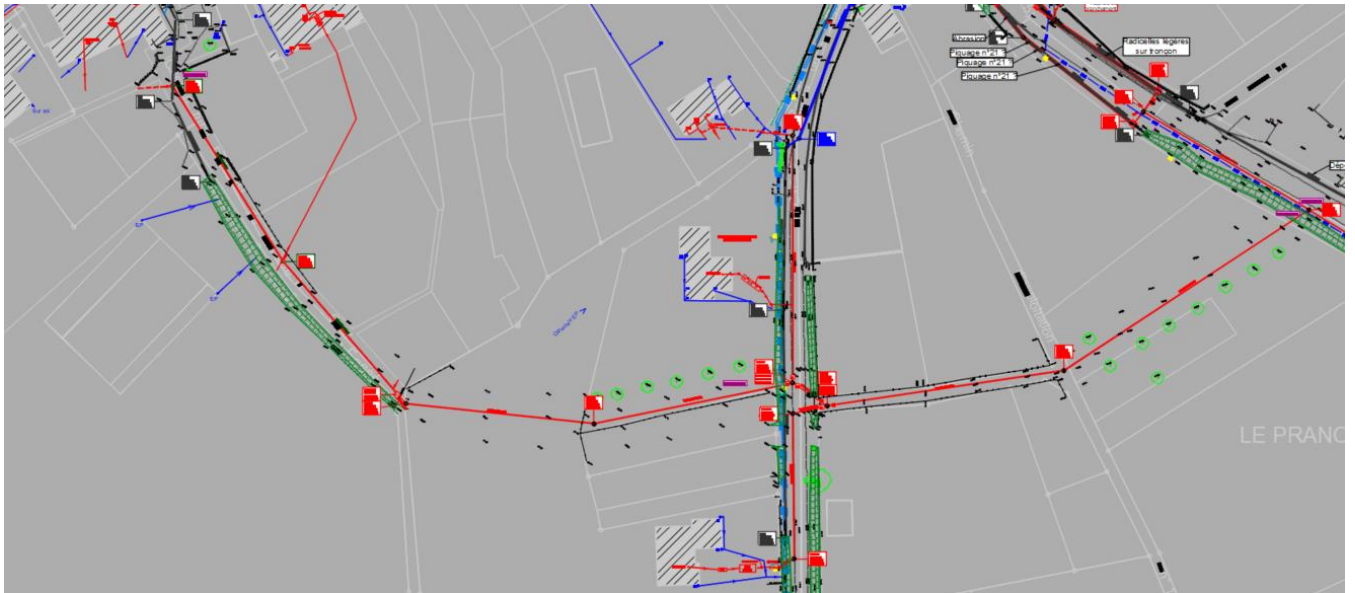
C'est cette seconde solution, gravitaire, qui a été retenue par les élus de la commune.



Avec ce tracé qui concerne également la rue de Rozelieures au final , il est opportun de réunir les deux zones 3 et 4 dans le comparatif technico économique puisqu'intimement liées.

Cette opération gravitaire consiste à collecter les habitations qui actuellement ne sont pas desservies . Rejets dans fossés ou dans réseau pluvial.

Il s'agit du secteur de derrière la Cours et de 3 habitations route de Rozelieures



Sur la base de la ligne de travaux présentée lors de la phase d'études précédentes, les travaux consistent à créer un réseau depuis l'amont du fossé du chemin derrière la Cours (EXUTOIRE 4) pour gravitairement cheminer le long dudit fossé et reprendre les branchements qui s'y jettent, puis tracer à travers les parcelles privées (champs et prairies) cadastrées section ZD n°62, 58 (ou 59) puis ZD n°2 après avoir traversé la route de Rozelieures et le chemin d'exploitation.

- En tête il est prévu de capter le réseau $\varnothing 300$ unitaire béton avec un regard $\varnothing 1000$ en chute de 20cm avec départ $\varnothing 200$ et surverse vers réseau existant :
- 1 branchement à créer sur domaine public pour reprendre les EU du gîte
- Canalisations $\varnothing 200$ mm PVC le long du chemin en parallèle du fossé sur 55ml puis canalisations $\varnothing 315$ PVC sur 50ml
- 2 branchements créés avec reprise des existants unitaires
- Mise en œuvre d'un déversoir d'orage 1200x1200 avec vanne de régulation et surverse $\varnothing 315$ vers fossé – clapet de nez sur connexion fossé
- Le débit conservé du DO sera en $\varnothing 200$ PVC : pose d'une canalisations $\varnothing 200$ PVC depuis le déversoir d'orage jusqu'à la route de Rozelieures soit sur 105ml
- Reprise de l'antenne $\varnothing 200$ PVC à créer route de Rozelieures pour collecter les habitations sises au n°2 et au n°4 route de Rozelieures - 65ml sous chaussée – Création de 2 branchements eaux usées strictes (d'après les enquêtes les EU et les EP sont séparées pour le n°4 mais pas pour le n°2 où le propriétaire devra effectuer des travaux de déconnexion des EP de son branchement sous domaine privé)
- Création d'une seconde antenne $\varnothing 200$ mm PVC sous la chaussée de la route de Rozelieures pour reprendre l'habitation sise au n° 6 route de Rozelieures – 45ml – 1 branchement (d'après les enquêtes les EU et les EP sont séparées pour le n°6)
- Les 2 antennes ainsi raccordées (prof 2.30m/TN), le collecteur $\varnothing 200$ PVC fera la liaison route de Rozelieures, route de Remenoville sur 150ml en cheminant dans un chemin communal puis sous la parcelle privée ZD n°2

- Raccordement sur le réseau de transfert projetée dans le regard de visite TRA1-2 (prof 1.75m/TN)
- Remise en état des chemins en GNT sur 0.3m d'épaisseur et sur 3.0m de large – Remblaiement de la fouille en matériaux d'apport – Objectif de compactage Q3.
- Remise en état des espaces verts avec remise en place de la végétale sur une largeur de 5.00m – Remblaiement de fouilles avec matériaux extraits – Objectif de compactage Q4
- Remise en état des routes communales en enrobés BBSG0/10 sur la fouille + 0.10m de débord de chaque côté – Remblai de fouille sous chaussée avec matériaux d'apport et objectif de compactage Q2 sur structure

Les passages en parcelles privées feront l'objet préalablement aux travaux de conventions et d'autorisation de passage (servitudes de tréfonds) à l'initiative de la commune de Moriviller.

Montant des travaux suivant devis estimatif pour zones 3 et 4 en AC:

I - TRAVAUX PREPARATOIRES	9 225,00
II - DEMOLITIONS	1 225,00
III - ASSAINISSEMENT	116 714,00
VI - DIVERS	640,00
MONTANT TOTAL H.T.	127 804,00
TVA 20 %	25 560,80
MONTANT TOTAL T.T.C.	153 364,80

Le cout des travaux sur domaine privé pour cette simulation AC s'élève à :

Zone 4 : 28 027€ HT avec 10% divers et imprévus y compris 4459€ HT pour l'habitation non enquêtée (n°3 rue du Puits)

Zone 3 : 11 572.00€ HT avec 10% divers et imprévus sans le n°7 route de Rozelieures qui n'est pas raccordable gravitairement

Soit un total de 167 403.00€ HT pour la mise en zone collective des secteurs 3 route de Rozelieures et 4 chemin derrière la Cour

Comparons avec la mise en zonage non collectif de ce secteur :

Cout ANC pour ces 2 secteurs -> 1 habitation rte de Rozelieures et 4 chemin derrière la Cours : 84 711.00€ HT (avec 10% divers et imprévus sur devis Oxya Conseil)

L'habitation sise au n°7 route de Rozelieures n'est pas raccordable gravitairement au réseau projeté route de Rozelieures et étant donné qu'elle possède une filière compétente ANC, les élus souhaitent l'inscrire à la carte de zonage non collectif pour l'assainissement.

- Dès lors nous voyons très bien que cette opération visant à mettre en AC ce secteur n'est pas économiquement pertinent. La différence de cout entre l'AC et l'ANC est très importante

6.5. Conclusion de l'étude technico-économique

Concernant la zone 2, route de Gerbéviller, l'assainissement collectif gravitaire n'est techniquement pas réalisable et sur les 3 habitations concernées par cette zones, 1 seule ne possède pas de filière complète d'assainissement non collectif.

Les élus ont choisi d'inscrire cette zone 2 en assainissement non collectif

Concernant les zones 3 et 4, les études ont montré la possibilité technique de créer un réseau de collecte pour desservir ces zones et malgré le cout élevé de cette solution, les élus y voient la possibilité de collecter de futures habitations dans la rue de Rozelieures notamment.

Les élus décident donc de classer en zonage d'assainissement collectif l'ensemble des 2 zones 3 et 4 sauf la zone de l'habitation sise au 7 route de Rozelieures qui sera dans le zonage non collectif d'assainissement

7. PRESENTATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

A l'issue du pré zonage d'assainissement et de l'étude comparative technico-économique, la commune de Moriviller a choisi de définir en assainissement collectif les zones 1, 3 (sauf n°7 rte de Rozelieures) et 4 et de maintenir en ANC le reste du ban communal.

Le plan de zonage d'assainissement est joint en **Annexe 3**.

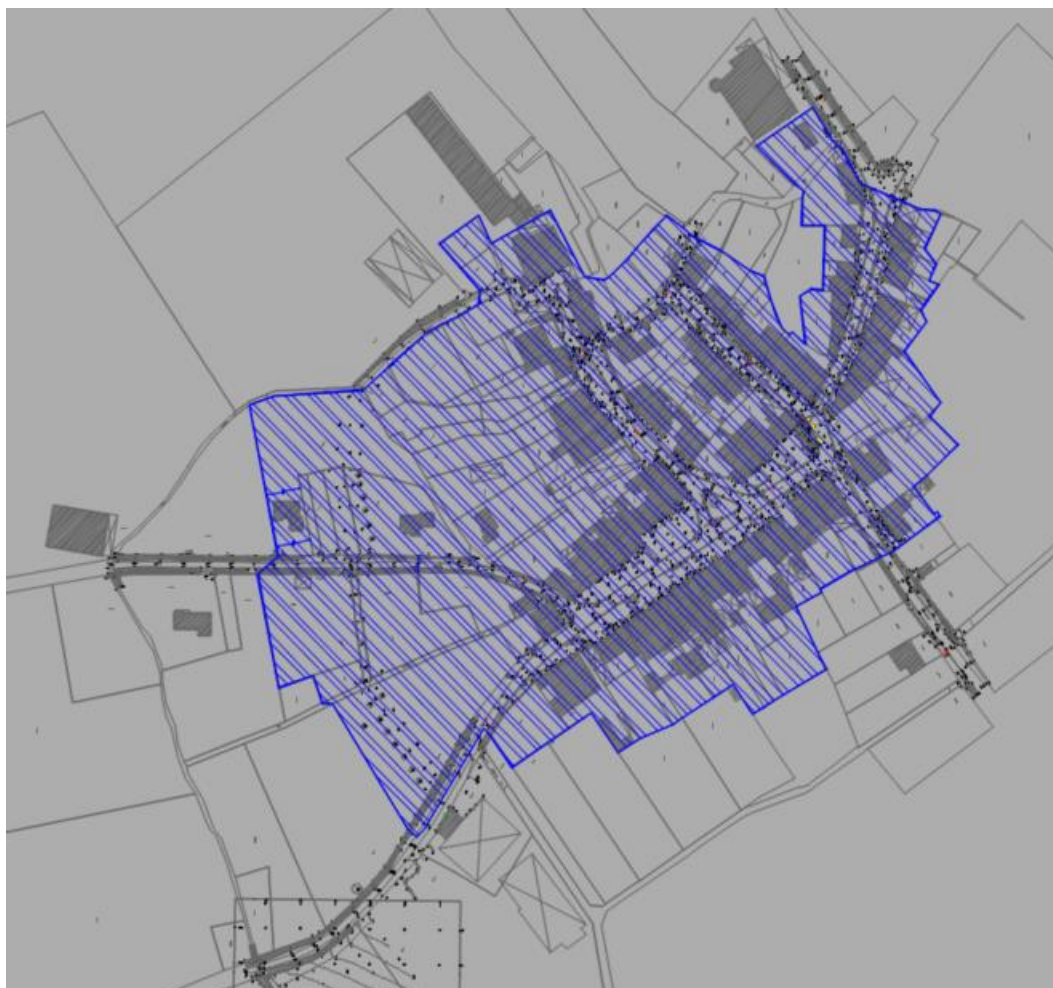
La commune de Moriviller a décidé dans sa délibération du 12 février 2024 de soumettre à enquête publique cette proposition de zonage d'assainissement (délibération jointe en **Annexe 4**)

7.1. Délimitation de la zone d'assainissement collectif

Les habitations actuelles et futures non situées dans la zone d'assainissement collectif relèvent de l'assainissement non collectif.

La délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif et non collectif n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles. Ainsi le classement d'une zone en zone d'assainissement collectif a simplement pour effet de déterminer le mode d'assainissement qui sera retenu et ne peut avoir pour effet ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement, ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement conforme à la réglementation, dans le cas où la date de livraison des constructions est antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement, ni de constituer un droit pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des

opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte.



Le plan de zonage d'assainissement qui est fourni également en [Annexe 3](#).

7.1.1. Travaux en zone d'assainissement collectif

Le projet de travaux porte sur la commune de Moriviller et vise la réhabilitation de tout ou partie des réseaux existants, la création de réseaux pseudo-séparatifs de collecte des eaux usées et la réalisation de réseaux de déconnexion des Eaux Claires Parasites Permanentes (ECP) et la mise en œuvre de réseaux de transfert des effluents domestiques collectés vers la future station de traitement des eaux usées ainsi que les travaux de construction de la filière de traitement des eaux usées.

Les travaux projetés sont :

- Opération de collecte COL1 : collecte des effluents domestiques dans les secteurs derrière la Cour et route de Rozelieures

- 55ml de canalisations eaux usées ø200 mm PVC
 - 50ml de canalisations ø315mm PVC
 - 3 branchements sur domaine public
 - 1 déversoir d'orage
 - 365ml de canalisations eaux usées ø200mm PVC sur parcelles privées et route de Rozelieures
 - 3 branchements eaux usées strictes sur domaine public
- Opération de collecte COL2 : remplacement de la conduite effondrée rue Haute et mise en œuvre de 3 boites de branchement manquantes Grande Rue
- 70ml de canalisations unitaires ø315mm PVC
 - 15ml de canalisations eaux usées ø200mm PVC CR 8
 - Remplacement de 2 avaloirs
- Opération déconnexion des eaux claires parasites ECP1 : déconnexion du trop plein de la fontaine soit 25m³/j et transfert vers fossé route de Rozelieures
- 110ml de canalisations ø315mm PVC eaux pluviales sous trottoir puis sous chaussée y compris reprise de 6 branchements eaux pluviales d'habitations concernées et d'un avaloir
- Opération de transfert des effluents vers la STEU TRA1 : Route de Remenoville, réseau de transport des effluents collectés vers le site de traitement des eaux usées.
- 2 déversoirs d'orage sur les réseaux existants
 - 160ml de canalisations ø200mm PVC sous chaussée
 - Reprise du collecteur projeté en COL1
- Option 1 : Mise en place de nouveaux avaloirs siphonnés et de PAG
- 20 avaloirs seront réhabilités en option pour éviter les remontées d'odeurs notamment
- Option 2 : réhabilitation des réseaux existants en techniques sans tranchées
- Remplacement de 19 regards borgnes et regards existants trop petit pour permettre de réhabiliter les réseaux
 - Hydrocurage et fraisage des points durs dans les réseaux sur 530ml de ø300mm et 450ml de ø400mm
 - Chemisage continu des collecteurs principaux sur 980ml avec gaine en fibre de verre imprégnée de résine polyester qui sera tractée et polymérisée par des trains de lampes UV pour recréer une conduite structurante dans les canalisations existantes
 - Réouverture des branchements et étanchement des liaisons
 - Réhabilitation des 5 regards de visite du réseau existant

- STEU : filière de traitement collective des eaux usées : création d'un filtre planté de roseaux à 2 étages verticaux dimensionnée pour 87 EH

L'ensemble des habitations possédant un système de traitement ou de prétraitement fera l'objet d'une déconnexion pour assurer le transfert d'eaux brutes vers la STEU. Ces travaux obligatoires sont à la charge de chaque propriétaire concerné. D'après les enquêtes domiciliaires, 23 habitations sont concernées par cette déconnexion.

7.1.2. Règles d'organisation du service d'assainissement collectif

La compétence assainissement a été transférée à la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle au 1er janvier 2022.

La CC3M assure la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées avant leur rejet dans le milieu naturel.

La responsabilité de cette dernière concerne le fonctionnement, l'entretien, la construction et le renouvellement des équipements d'assainissement collectif sur le domaine public. L'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 24 août 2017 fixe les orientations relatives aux prescriptions techniques, aux modalités de surveillance et au contrôle des installations d'assainissement collectif de capacité nominale supérieure à 1,2 kg / j de DBO5 (Annexe 5).

De son côté l'usager doit respecter le règlement d'assainissement collectif défini par la commune de Moriviller

En absence de règlement d'assainissement collectif, le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) et le Code de la Santé Publique s'appliquent. Ce dernier recouvre notamment :

- L'obligation de raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitude de passage, dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte. Toutefois, pour certaines catégories d'immeubles, le Président peut accorder des prolongations de délais qui ne peuvent excéder une durée de dix ans ;
- L'obligation de mettre, dès l'établissement du branchement, les fosses et autres installations de même nature hors d'état de servir ou de créer des nuisances à venir, et ce par les soins et aux frais des propriétaires.

7.1.3. Investissement en zone d'assainissement collectif

Désignation	Coût estimatif des travaux
Opération TRANSFERT vers STEU	54 911,50 €
Opération COL1 : Chemin derrière la cour	127 804,00 €
Opération ECP1 : déconnexion TP fontaine	54 544,50 €
Opération COL2 : remplacement collecteur rue Haute, réalisation de branchements sur collecteurs existants	68 147,50 €
OPERATION STEU - Construction du filtre planté de roseaux FPRvv 87EH	211 363,00 €
TOTAL TRAVAUX € HT	516 770,50 €
TVA 20,00%	103 354,10 €
TOTAL TRAVAUX € TTC	620 124,60 €
Option 1 : Opération EP : réalisation d'avaloirs siphonnés et mise en place de PAG	37 407,50 €
Option 2 : Opération réhabilitation de réseaux par chemisage continu	267 038,00 €
TOTAL TRAVAUX avec options € HT	821 216,00 €
TVA 20,00%	164 243,20 €
TOTAL TRAVAUX € TTC	985 459,20 €

7.1.4. Incidence financière en zone d'assainissement collectif

Les coûts d'investissement et de fonctionnement des aménagements réalisés en zone d'assainissement collectif sont financés par la communauté de communes Meurthe, Mortagne, Moselle et par d'éventuelles subventions (agence de l'eau Rhin Meuse, Etat) et amortis par l'utilisateur, au titre d'un service rendu, par le paiement de la redevance assainissement collectif.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article R2333-123), la redevance d'assainissement collectif comprend une partie variable et, le cas échéant une partie fixe.

La partie variable est déterminée en fonction du volume d'eau potable prélevé par l'utilisateur dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée, évacuée et traitée par le service d'assainissement collectif.

La partie fixe est calculée pour couvrir tout ou une partie des charges fixes du service d'assainissement collectif.

Le coût de l'assainissement collectif est fixé par délibération du conseil communautaire.

Le prix de l'assainissement évolue chaque année en fonction des investissements réalisés par la commune

La CC3M a défini une convergence tarifaire à horizon 2026 à 100€HT/an pour la part fixe et 3,05€ HT/m³ pour la part variable.

La redevance d'assainissement collectif est fixée pour la commune de Moriviller à 56,00€ HT de part fixe et 1,90 € HT/m³ de part variable pour l'année 2024.

7.2. Délimitation de la zone d'assainissement non-collectif

Le reste du ban communal situé en dehors du périmètre retenu pour le zonage collectif d'assainissement est maintenu en Assainissement Non-Collectif (ANC).

7.2.1. Travaux et investissement en zone d'assainissement non collectif (rue de Gerbéviller + Relaicourt)

Les habitations actuelles devront, à terme, être équipées d'un système d'ANC réglementaire. Pour celles disposant déjà d'un système d'ANC aux normes, les ouvrages existants devront être maintenus en bon état de fonctionnement (art. 1331-1 du Code de la Santé Publique).

Les habitations futures devront obligatoirement s'équiper d'un système d'ANC réglementaire.

Le coût d'installation d'un système d'assainissement non collectif est variable en fonction du type de produit. Ces coûts peuvent également varier en fonction de l'installateur.

Le coût d'installation d'un système d'assainissement non collectif est estimé à 11 500 € H.T.

Coût auquel il faut ajouter l'entretien annuel des dispositifs.

7.2.2. Règles d'organisation du service public d'assainissement non collectif

Le Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC) est assuré par le Syndicat départemental d'assainissement autonome 54 (SDAA54), à qui la CC3M a délégué la compétence.

Il a pour mission obligatoire :

- Pour les installations d'ANC neuves ou réhabilitées, d'assurer le contrôle de conception et d'implantation, suivi du contrôle de bonne exécution ;
- Pour les installations existantes, d'effectuer un diagnostic des ouvrages et de leur fonctionnement ;
- Pour l'ensemble des installations, de vérifier périodiquement le bon fonctionnement des ouvrages, ainsi que la réalisation des vidanges par l'intermédiaire des contrôles d'entretien.

Le maire conserve dans tous les cas son pouvoir de Police : il est chargé de la police de la salubrité publique dans sa commune.

L'utilisateur devra respecter le règlement définissant le fonctionnement de l'assainissement non collectif.

7.2.3. Incidence financière en zone d'assainissement non collectif

La mise en place d'un service d'assainissement non collectif nécessite l'institution d'une redevance d'assainissement non collectif.

Cette redevance comprend une part destinée à couvrir les charges afférentes aux contrôles de conception, de bonne exécution, de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les charges d'entretien de celles-ci (Code Général des Collectivités Territoriales).

Le SPANC fixe et révisé les montants des redevances destinées aux différents contrôles d'assainissement non collectif.

Concernant le coût de mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif conforme, il est à la charge du seul propriétaire.

Il est cependant possible, pour ce dernier, d'obtenir sous certaines conditions :

- des subventions de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) ;
- des prêts de la CAF et de certaines caisses de retraite ;
- l'éco-prêt à taux zéro spécifique à l'assainissement non collectif ;
- l'application d'un taux réduit de TVA à 10% si l'habitation a plus de 2 ans.

7.3. Textes réglementaires

L'assainissement collectif et non collectif est soumis aux textes réglementaires suivants :

- L'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'ANC à l'exception des installations d'ANC recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg / j de DBO5 (arrêté joint en **annexe 5**) – modifié ;
- L'arrêté du 27 avril 2012, relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (arrêté joint en **Annexe 6**) ;
- L'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009, fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif (arrêté joint en **annexe 7**).

La mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif doit répondre aux prescriptions du DTU (Document Technique Normatif) 64.1.

8. INCIDENCE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SUR LE ZONAGE PLUVIAL

8.1. Cadre réglementaire

Tout projet d'urbanisation générant une augmentation des surfaces imperméables devra comprendre une réflexion sur la gestion des eaux pluviales du site par rapport aux possibilités d'infiltration sur site ou d'évacuation de celles-ci vers le milieu hydraulique superficiel.

Les rejets d'eaux pluviales doivent respecter la réglementation en vigueur relative à la maîtrise des débits et des charges polluantes déversées, soit dans le réseau de collecte de la commune, soit dans le milieu naturel. Ces rejets ne pourront se faire qu'en fonction des possibilités hydrauliques de l'un comme de l'autre, avec éventuellement la mise en place d'un bassin de rétention si cela est nécessaire.

Le rejet de ces eaux pluviales vers le milieu naturel est soumis à autorisation ou à déclaration préalable au titre du Code de l'Environnement, notamment des articles L214-1 à L214-6 (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) et R214-1 à R214-56 :

- Si la superficie du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, est supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha, la gestion des eaux pluviales doit faire l'objet d'une déclaration (document d'incidence à fournir). Si le projet dépasse 20 ha, il s'agira alors d'une autorisation (rubrique 2.1.5.0. de l'article R214-1).
- Si la superficie du projet, ayant une incidence sur le même milieu aquatique, dépasse le seuil fixé par la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration, une demande d'autorisation ou une déclaration devra être déposée, selon le cas, pour l'ensemble des projets.
- Selon le cas, en application des articles R214-18 (autorisation) ou R214-40 (déclaration) du Code de l'Environnement, un dossier de porté à connaissance doit être établi avant le raccordement des réseaux d'eaux pluviales et/ou usées d'un projet (lotissement, zone d'activités...) sur le réseau communal. Ce dossier permet au préfet (Police de l'Eau) d'estimer si les modifications sur le réseau d'assainissement communal sont notables et d'indiquer si des mesures complémentaires sont à prendre ou si un dossier Police de l'Eau doit être déposé concernant le réseau d'assainissement collectif.

Une gestion des eaux pluviales, par la mise en place d'ouvrages de rétention et l'emploi de techniques alternatives, doit être mise en œuvre tout en privilégiant l'infiltration

8.2. Gestion des eaux pluviales dans le réseau d'assainissement

Les eaux pluviales sont collectées, après ruissellement sur les sols et dans les caniveaux, par les collecteurs d'eaux pluviales et évacuées au milieu naturel.

8.3. Gestion des eaux pluviales dans les zones à urbaniser

Il est nécessaire de prévoir des mesures préventives de lutte face aux eaux pluviales dans les zones futures d'extension de la commune.

Les méthodes dites alternatives permettent de réduire les flux d'eaux pluviales en redonnant aux surfaces de ruissellement un rôle régulateur fondé sur la rétention et l'infiltration des eaux de pluie.

Elles s'intègrent plus facilement dans la ville à condition que la capacité d'infiltration et la topographie le permettent.

Les techniques à mettre en œuvre sont fonction de l'échelle du projet :

- A l'échelle de la construction : citernes ou bassins d'agrément, toitures terrasses,
- A l'échelle de la parcelle : stockage dans des bassins à ciel ouvert ou enterrés,
- A l'échelle du lotissement : chaussées à structure réservoir, chaussées poreuses ou pavées, fossés, noues, stockage dans des bassins à ciel ouvert,
- Autres systèmes : tranchées filtrantes ou drainantes, puits d'infiltration.

8.4. Zones pour lesquelles l'imperméabilisation des sols doit être maîtrisée

En cas de densification de la zone urbaine ou de projet de renouvellement urbain, le débit après l'urbanisation des parcelles doit être maîtrisé afin de prévenir tout risque d'inondation.

Dans l'hypothèse d'un dysfonctionnement (inondation, remontée d'eaux, ...) ou d'une urbanisation accrue de la commune, le gestionnaire de réseau pourra demander, aux particuliers, une régulation de la gestion des eaux pluviales, sur leurs parcelles.

Des ouvrages de rétention à la parcelle permettent de réguler les pluies et de limiter la pollution rejetée au milieu naturel.

9. LEXIQUE ET ABREVIATIONS

Assainissement collectif :

C'est le mode d'assainissement constitué par un réseau public de collecte et de transport des eaux strictement domestiques vers un ouvrage d'épuration collectif. Il a pour objectif de collecter et d'épurer les eaux strictement domestiques avant de les rejeter dans le milieu naturel, afin de les débarrasser de la pollution dont elles sont chargées.

Assainissement non collectif :

L'assainissement non collectif, dénommé également assainissement autonome ou assainissement individuel, des bâtiments d'habitation est assuré par des dispositifs à mettre en œuvre pour le traitement et l'élimination des eaux strictement domestiques qui ne peuvent être évacuées par un système d'assainissement collectif. Il a pour objet d'assurer l'épuration des eaux strictement domestiques et leur évacuation dans le milieu naturel sous des modes compatibles avec les exigences de la santé publique et de l'environnement. Ils sont mis en place en domaine privé, à la parcelle.

Déversoir d'orage (DO) :

Ouvrage destiné à rejeter les pointes de ruissellement (dues à de très fortes précipitations) dans le milieu naturel afin de ne pas saturer le réseau d'assainissement et de décharger les installations d'épuration, ces dernières perdant de leur efficacité lorsque les effluents sont trop dilués.

Dispositif épuratoire :

Ouvrage permettant le traitement des eaux usées strictement domestiques et industrielles.

Eaux claires parasites (ECP) :

Ce sont les eaux qui s'infiltrent dans le réseau d'assainissement, ou bien rejetées dans celui-ci. Il s'agit d'apports distincts des eaux pluviales (ECP possibles : source, drainage, trop plein de puits, ancienne fontaine ... raccordés sur le réseau).

Eaux pluviales (EP) :

Eaux de pluie ruisselant sur toutes surfaces imperméables et pouvant se rejeter dans le réseau d'assainissement.

Eaux usées domestiques (EU) :

Eaux ménagères (eaux provenant des salles de bains, cuisines, buanderies, lavabos) et eaux de vannes (eaux provenant des WC), y compris le cas échéant, les produits de nettoyage ménager ou d'entretien des sanitaires mélangés à ces eaux.

Equivalent habitant (EH) :

Notion utilisée pour exprimer la charge polluante journalière officielle générée par un Equivalent Habitant soit : 60g de Demande biologique en oxygène, 135g de Demande chimique en oxygène, 15 g d'azote total Kjeldahl (NTK) et 4 g de phosphore total dans une quantité quotidienne de 150 litres d'eau usée

10. ANNEXES

Annexe 1 : Plan de pré zonage d'assainissement

Annexe 2 : Tableau récapitulatif de l'état de l'assainissement actuel des usagers

Annexe 3 : Plan de zonage d'assainissement

Annexe 4 : Délibération de la commune

Annexe 5 : Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'ANC, à l'exception des installations d'ANC recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg / j de DBO5 – modifié le 24 aout 2017

Annexe 6 : Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'ANC

Annexe 7 : Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'ANC